

Glossaire

Glossaire et guide
des opportunités
de financement
pour artistes et
professionnels de
la culture



FONDS
CULTUREL
NATIONAL

Avant-propos

En 1979, le nouveau gouvernement luxembourgeois issu des élections du 10 juin 1979, sous l'impulsion de Pierre Werner (ministre d'État, ministre des Affaires Culturelles) et de Jacques Santer (ministre des Finances), avait proposé dans sa déclaration gouvernementale du 24 juillet 1979 « la création d'un Fonds culturel alimenté par des recettes extrabudgétaires et destiné à renforcer l'infrastructure culturelle ».

C'est en 1982, trois années après la déclaration gouvernementale, que le gouvernement de Pierre Werner a créé le « Fonds culturel national » en tant qu'établissement public régi par la loi modifiée du 4 mars 1982, publiée dans le Mémorial A n° 12 du 12 mars 1982, pp. 340-344 et rectifiée dans le Mémorial A n° 34 du 7 mai 1982, p. 902.

Si le paysage culturel et artistique a connu de profonds changements, le Fonds culturel national n'a aucunement perdu sa raison d'être ; il a, lui aussi, évolué pour mieux répondre aux attentes de la scène culturelle contemporaine, pour continuer à encourager la création artistique et promouvoir la culture en général.

Car si l'art évolue de manière constante, c'est parce qu'il doit répondre à de nouveaux contextes : la production culturelle est devenue un secteur économique à part entière ; l'art et la culture se sont professionnalisés ; la culture s'est démocratisée. Le Fonds culturel national, quant à lui, s'est adapté aux nouvelles exigences et s'engage donc dans une nouvelle ère.

Le Fonds culturel national, en tant qu'établissement public, est un acteur primordial du secteur culturel au Luxembourg. C'est l'article 2 de la loi du 4 mars 1982 qui prévoit les deux missions principales du Focuna : « Le Fonds a pour mission de recevoir, de gérer et d'employer les allocations et dons émanant de sources publiques et privées en vue :

- a) de la promotion des arts et sciences ;
- b) de la conservation, de la restauration et de l'affectation appropriée du patrimoine historique et culturel national, immobilier et mobilier. »

L'ambition de voir l'offre artistique et culturelle luxembourgeoise croître et de la faire découvrir au niveau national et international est au sein de la vision du Fonds culturel national depuis sa création en 1982.

Ainsi, le comité directeur fonde son action sur le soutien à la création artistique indépendante et au développement culturel. Le Fonds culturel national contribue au soutien des projets originaux, permet l'émergence de nouveaux talents et assure leur promotion et leur diffusion ainsi que

celle des spectacles et expositions, tout en favorisant la mobilité des créateurs et des rencontres entre les artistes et les professionnels du secteur culturel.

Afin d'assurer au mieux la bonne exécution de ses deux missions centrales, quatre principes guident sa politique de fonctionnement : l'excellence ; la création et le renouveau artistique ; la diffusion et la mobilité ; la pérennisation.

Excellence

Le principe d'excellence anime le travail du Fonds culturel national, tant sur le plan de la sélection des projets et des artistes que sur celui de l'organisation des jurys composés de professionnels aguerris.

Promouvoir la qualité permet également d'assurer un renouvellement artistique.

Création et renouveau artistique

La tâche fondamentale de la politique culturelle du Fonds consiste dans la sauvegarde du potentiel de la culture, pour que celui-ci soit une force dynamique et stimulante.

Pour y arriver, il est primordial que la condition de liberté d'expression soit respectée et garantie. Ainsi, l'art doit pouvoir se développer sans entraves, en suivant sa propre logique. De nouvelles perspectives, à la fois pour la création et pour l'héritage culturel doivent voir le jour. Afin d'assurer une excellence dans le secteur culturel, il est fondamental de permettre aux artistes de jouir d'une totale liberté de création et de favoriser ainsi la diversité artistique sur le territoire luxembourgeois.

Diffusion et mobilité des artistes

L'ouverture à l'international est aujourd'hui indispensable pour le rayonnement des artistes.

Afin d'améliorer les perspectives de carrière et de professionnalisation des lauréats, le Fonds culturel national leur propose, à travers une mobilité nationale et internationale :

- d'accéder à de nouveaux marchés ;
- d'établir des contacts et des partenariats avec des institutions culturelles, des artistes et des professionnels ;
- de créer des réseaux souvent nécessaires pour la construction d'une carrière ;
- d'accéder aux réseaux internationaux de programmation et développer le professionnalisme.

C'est notamment par la mise en place de résidences d'artistes, qui stimulent, entre autres, le développement des connaissances et des compétences artistiques, que le Fonds garantit cette diffusion sur la scène nationale et internationale.

Pérennisation

L'ultime priorité du Fonds culturel national qui par ailleurs n'est pas sans réunir les précédentes, est le principe de durabilité ou de pérennisation.

S'il peut, en effet, s'avérer nécessaire d'aider les artistes de façon ponctuelle, il est sans doute primordial de permettre aux artistes à la fois de lancer leur carrière et de leur donner les moyens pour que leur activité artistique se pérennise.

Le Fonds, par le biais de son action de promotion et de diffusion, permet ainsi aux meilleurs éléments de donner une impulsion à leur carrière.

Le site Internet du Fonds culturel national permet d'assurer la transparence de toutes ses activités. Les demandes de soutien, qui se font désormais par des formulaires en ligne, sont publiées régulièrement sur le site, avec le détail des décisions prises selon le *Guide d'attribution et d'évaluation des aides et soutiens*, également accessible en ligne. Ce souci de transparence permet de rendre la politique de soutien du Fonds culturel national accessible et compréhensible et d'assurer une bonne gestion des ressources financières pour les projets retenus.

Si les subsides sont essentiellement financés par une dotation annuelle de 600.000 EUR de l'Œuvre Nationale de Secours Grande-Duchesse Charlotte, le Fonds culturel national permet dorénavant aux mécènes de financer des bourses et des résidences pour des artistes professionnels selon un programme spécifiquement établi.

Mu par un constant effort de faciliter aux artistes et professionnels de la culture les démarches de demande d'aides financières, le Fonds culturel national a décidé d'élaborer le présent *Glossaire et guide des opportunités de financement pour artistes et professionnels de la culture*, un guide qui s'inscrit résolument dans la continuité des guides proposés les dernières années et que l'on trouvera sur notre site Internet, à savoir le *Guide de présentation d'une demande de subvention*, le *Guide d'attribution et d'évaluation des aides et soutiens* ainsi que le *Guide de présentation d'une bourse*.

Le présent guide terminologique s'adresse en premier lieu aux artistes professionnels désireux de postuler les aides et soutiens financiers proposés par le Fonds culturel national. Il s'agit, avant tout, de faciliter les démarches des artistes et d'assurer la lisibilité des documents portant sur les bourses et subsides. Par ailleurs, les entrées du présent glossaire expliquent les documents qui sont à fournir, constituant ainsi un outil fondamental orientant les artistes dans la constitution de leur dossier. Enfin, en exposant clairement le processus d'évaluation des aides financières et en définissant les différentes instances engagées dans le processus de prise de décision, le glossaire répond à une volonté de transparence du processus d'attribution des bourses et subsides.

La terminologie relative aux disciplines et projets artistiques et à l'évaluation formant des clusters, les auteurs du glossaire ont décidé de proposer un certain nombre de renvois à des entrées (marqués par le signe ►) et à des sous-entrées (marqués par le signe ▼) au sein des définitions mêmes. Notons aussi que la forme masculine, renvoyant aux femmes comme aux hommes, a été retenue dans ce document afin d'en faciliter la lecture.

En l'absence de décret constituant une référence terminologique légale et univoque, le Fonds culturel national du Luxembourg a décidé d'élaborer le présent glossaire. Cependant, la liste des entrées ne saurait prétendre être exhaustive ; les définitions proposées, tout en s'appuyant sur de nombreuses sources, sont nécessairement subjectives et non définitives ; d'autres lexiques, glossaires et ouvrages sont susceptibles de présenter des variations par rapport aux aspects retenus dans le présent document. Aussi, ce glossaire est-il ouvert aux commentaires et suggestions et se veut une base de discussion. Nous sommes ainsi reconnaissants pour toute proposition d'ajout de votre part, que nous nous efforcerons d'intégrer dans une prochaine édition.

Pour cela, vous pouvez nous joindre sur : info@focuna.lu. Nous voudrions également remercier toute personne ayant participé à cet ouvrage.

Jo Kox, Président

Luxembourg, le 20 septembre 2017

Comité de rédaction

Jo Kox

Marc Rettel

Aurélien Adler

Danièle Kohn-Stoffels

Catherine Krettels

Bruno Grosso

Luc Schadeck

Index

Avant-propos	2		
Index	6		
Glossaire	8		
Aide ponctuelle	9	Finalité	26
Aide récurrente	9	Garantie de bonne fin	26
Amateur	9	Impact	26
Ancrage culturel	9	Initiatives individuelles	26
Artiste	9	Institution culturelle	27
▼ Artiste amateur	10	Intention	27
▼ Artiste émergent	10	Intrant (<i>input</i>)	27
▼ Artiste professionnel	10	Jury	27
Association	11	Leçons tirées	28
Bourse	12	Lien direct avec le Luxembourg	28
Budget	12	Matériel d'appui	28
Caractère pédagogique	12	Mesures	28
Champ professionnel	13	Notice biographique	29
Cible prioritaire	13	Objectifs/objectifs partiels	29
Code de déontologie	13	Œuvre caritative	29
Collectivité locale	14	<i>Outcome</i>	29
Collectif d'artistes	14	<i>Output</i>	29
Comité consultatif	14	Parcours artistique	30
Comité de gestion	14	Partenaire	30
Comité de sélection	15	Pertinence	30
Comité directeur	15	Plan de carrière	31
Commission interministérielle	15	Plan de financement	31
Conventionnement	15	Portfolio	31
Création	15	Production	31
Critères d'évaluation	16	Professionnalisation	31
Critères de professionnalisme	16	Professionnalisme	31
CV artistique	17	Projet	32
Délibération	18	▼ Projet artistique	32
Démarche artistique	19	▼ Projet scolaire ou universitaire	32
Description du projet (artistique)	19	Public cible	32
Développement de carrière	20	Rapport	32
Dossier d'artiste	20	Regroupement	33
Dossier de presse	21	Résultats	33
Durabilité	21	SMART (critères)	33
Échéancier	22	Subvention	33
Effet attendu (<i>outcome</i>)	22	Subvention d'exploitation	33
Effets	22	Travailleur culturel	34
Efficacité	23		
Efficience	23	Liens utiles	35
Évaluation	23	1. Liste des résidences d'artistes proposées par le Fonds culturel national par discipline artistique	36
▼ Évaluation <i>ex ante</i>	24	2. Liste des bourses proposées par le Fonds culturel national par discipline artistique	39
▼ Évaluation externe	24	3. Liste des aides et soutiens proposés par le Fonds culturel national	42
▼ Évaluation formative	24	4. Guides élaborés par le Fonds culturel national	44
▼ Évaluation interne	24		
▼ Évaluation qualitative	24	Bibliographie sélective	45
▼ Évaluation quantitative	25		
▼ Évaluation sommative	25		
Expert	25		
Extrant (<i>output</i>)	25		
Faisabilité	26		

Glossaire

A

Aide ponctuelle

allemand : *gezielte Förderung*
anglais : *one-off grant*

Aide récurrente

allemand : *wiederkehrende Förderung*
anglais : *recurring grant*

Amateur

allemand : *Amateur, Hobbykünstler*
anglais : *amateur (artist)*

Ancrage culturel

allemand : *kulturelle Verankerung / Einbettung*
anglais : *cultural anchoring / embedding*

Artiste

allemand : *Künstler*
anglais : *artist, performer*

Les aides ponctuelles du Fonds culturel national sont des subventions accordées de manière ponctuelle pour un projet spécifique. Les demandes de subventions pour ce genre d'aide financière sont toujours à l'initiative du porteur de projet. Les demandes d'aides ponctuelles que les artistes professionnels ou en voie de professionnalisation peuvent postuler se font toujours par rapport à une aide proposée par le Fonds culturel national sur son site Internet.

► Aide récurrente ► Bourse ► Initiatives individuelles ► Subvention

L'aide récurrente est une subvention accordée de manière répétée et à intervalles réguliers par le Fonds culturel national, par opposition à l' ► aide ponctuelle. Les conventions sont conclues d'un commun accord.

► Aide ponctuelle

► Artiste ▼ Artiste amateur

L'ancrage culturel du projet artistique ou de l'activité artistique doit être présenté dans le ► dossier d'artiste. En effet, cet ancrage constitue, conformément aux conditions d'éligibilité présentées dans le *Guide de présentation d'une demande de subvention*, une condition *sine qua non* pour l'attribution d'une telle aide financière.

Certes, la clause de nationalité ou de résidence, généralement applicable pour les aides et soutiens comme pour les bourses et résidences proposées, c'est-à-dire la condition que l'artiste professionnel – ou en voie de professionnalisation – soit de nationalité luxembourgeoise ou qu'il réside au Luxembourg, peut être considérée comme faisant partie du « lien avec le Luxembourg ». Cette clause n'est toutefois pas suffisante. En effet, l'artiste devra justifier d'un lien direct ou d'un « ancrage culturel » de son activité artistique avec la scène artistique et culturelle nationale. Un tel ancrage d'un projet ou, plus généralement, d'une activité au niveau artistique peut se manifester par un engagement actif de l'artiste aux niveaux local, régional ou national par sa pratique artistique ainsi que par une étroite collaboration avec des institutions et/ou des acteurs culturels luxembourgeois. L'ancrage culturel peut aussi se manifester par un lien thématique, structurel ou autre avec le Luxembourg ; l'artiste demandeur de soutien financier doit le préciser et l'exposer dans sa demande d'aide.

L'artiste se définit par sa pratique, en tant qu'exécutant ou créateur, d'un « art » ou d'une « discipline artistique ». Sont considérées par le Fonds culturel national comme disciplines artistiques dans le contexte des demandes d'aides financières les arts visuels, les arts numériques, les métiers d'art, les arts multidisciplinaires, les arts de la rue et le cirque, le domaine de la musique, de la littérature et de l'édition ainsi que les arts de la scène (dont, notamment, la danse et le théâtre). Or, en fonction de sa relation à la pratique artistique, il faut distinguer l'artiste professionnel de l'artiste amateur. « La notion d'amateur

▼ Artiste amateur

allemand : *Amateur, Hobbykünstler*
anglais : *amateur artist*

n'existe que si la notion de professionnel existe aussi » (Étienne Souriau, *Vocabulaire d'esthétique*).

Dans le cadre de l'attribution des aides financières par le Fonds culturel national, il s'impose de ne pas définir l'amateur par le trait du « goût » qu'il cultive pour un certain domaine artistique, mais par les aspects qui l'opposent à l'artiste professionnel, éligible, lui, à des soutiens pécuniaires. Or, il n'est pas toujours facile d'établir une borne franche et étanche entre l'artiste professionnel et l'artiste amateur. Si la pratique en amateur n'exclut pas nécessairement toute rémunération, l'artiste amateur ne poursuit pas de but lucratif par son activité artistique ; il n'en fait pas son métier et s'y consacre essentiellement en dehors de toutes contraintes scolaires, professionnelles ou liées à la vie quotidienne, c'est-à-dire à ses heures libres. Cependant, même si, généralement, l'amateur n'a pas poursuivi une formation aussi consistante que le professionnel, cette pratique de loisir, répondant avant tout à une impulsion de plaisir, n'implique guère une qualité moindre. Ainsi le critère de distinction n'est pas qualitatif ! D'ailleurs, la pratique artistique en amateur est susceptible de constituer un mode d'accès privilégié à la culture et peut être la voie vers une pratique professionnelle ultérieure.

▼ Artiste émergent

allemand : *Nachwuchskünstler, aufstrebender Künstler*
anglais : *emerging artist*

Est considéré, par le Fonds culturel national, comme « émergent » ou « en voie de professionnalisation » ou « artiste professionnel de la relève » toute personne de moins de 40 ans ayant suivi une formation professionnelle dans sa discipline artistique et/ou pouvant faire valoir une expérience avérée dans celle-ci en ayant notamment un nombre modeste d'œuvres, de représentations, d'écrits, etc., à son actif dans sa discipline. L'artiste émergent se distingue sur certains points de l'▼ artiste professionnel.

▼ Artiste professionnel

allemand : *professioneller Künstler*
anglais : *professional artist*

L'artiste professionnel se définit par trois aspects majeurs et se distingue de l'artiste amateur notamment dans la mesure où il consacre un maximum de son temps à l'exercice de son art :

- L'artiste professionnel est une personne physique qui se déclare artiste professionnel et crée des œuvres ou pratique un art à son propre compte ou offre ses services, moyennant rémunération, à titre de créateur ou d'interprète dans une discipline artistique. Aussi le statut professionnel s'acquiert-il notamment par la signature d'engagements écrits et signés par les parties concernées, en plusieurs exemplaires, avec un producteur qui engage un artiste pour une durée déterminée. Conformément à la loi modifiée du 19 décembre 2014, le statut de l'artiste professionnel indépendant peut être octroyé à des artistes qui se consacrent professionnellement à la création de biens culturels et à la production de prestations artistiques. Peuvent faire la demande les artistes créateurs et interprètes dans les domaines des arts graphiques et plastiques, des arts de la scène, de la littérature, de la musique ainsi qu'aux créateurs et aux réalisateurs d'œuvres d'art et techniciens de scène qui se servent de techniques photographiques, cinématographiques, sonores, audiovisuelles ou de toutes autres technologies de pointe, numériques ou autres, actuelles ou à venir.

La distinction faite par le texte légal entre l'artiste professionnel indépendant et l'intermittent du spectacle n'a pas cours dans les démarches d'aides financières auprès du Fonds culturel national. Le texte de loi définit l'artiste professionnel indépendant comme la personne qui, en dehors de tout lien de subordination, détermine elle-même les conditions dans lesquelles elle

effectue ses prestations artistiques (temps, lieu, prix de ses œuvres...) et qui en assume le risque économique et social. Qu'il réalise une œuvre, cultive ou maîtrise un art, pratique une technique, la caractéristique fondamentale de l'artiste est son indépendance. L'intermittent du spectacle, précise le texte légal, est une personne qui exerce son activité principalement soit pour le compte d'une entreprise ou de tout autre organisateur de spectacle, soit dans le cadre d'une production musicale, cinématographique, audiovisuelle ou des arts de la scène. La situation de travail de l'intermittent est caractérisée par le fait qu'elle est régie par l'alternance de périodes d'emploi et d'inactivité. L'intermittent exerce ses prestations moyennant salaire, honoraire ou cachet, sur base d'un contrat de travail à durée déterminée ou en qualité d'indépendant sur base d'un contrat d'entreprise.

La politique du Fonds culturel national ne prévoit pas d'interférer dans le choix personnel de l'artiste, qu'il ait opté pour l'un des deux statuts précédents, pour celui du travailleur intellectuel indépendant ou tout autre.

L'artiste professionnel pourra néanmoins se prévaloir d'une formation dans son domaine et son parcours fera preuve d'une certaine continuité.

- L'artiste professionnel participe activement à la vie artistique de son domaine. Aussi a-t-il reçu de ses pairs une reconnaissance ou des témoignages par une mention d'honneur, une récompense, un prix, une bourse, une nomination à un ► jury, une sélection à un salon ou tout autre moyen de même nature.

L'artiste professionnel a la liberté d'adhérer à une ► association, de participer à la formation d'une telle association, à ses activités et à son administration. L'artiste qui est membre à titre professionnel d'une association reconnue ou faisant partie d'un ► regroupement reconnu est présumé artiste professionnel.

- L'artiste professionnel fait preuve d'une pratique active à des expositions, résidences, présentations, publications éditoriales et autres événements de même nature. Aussi s'engage-t-il à diffuser ou interpréter publiquement ses œuvres dans des lieux et/ou un contexte reconnu par ses pairs, inscrivant son travail dans un ► champ professionnel : ► institutions culturelles, galeries d'art, festivals, éditeurs, librairies spécialisées, etc. Sans doute, le critère de la diffusion de sa production artistique par l'écrivain professionnel est susceptible de présenter dans un avenir proche des questionnements fondés en raison d'un développement du numérique et de la publication à compte d'auteur ; ce critère de professionnalisme est toutefois généralement garanti par le biais des publications à compte d'éditeurs reconnus.

Souignons, enfin, que ces trois axes de critères majeurs sont, en principe, cumulatifs.

Association

allemand : *Verband, Verein, Vereinigung*
anglais : *association*

Une association est un groupement autour d'un intérêt commun ou (si elle fait partie d'un regroupement) d'une même pratique. Elle est constituée en personne morale à des fins non lucratives et a pour objet la défense des intérêts professionnels et socio-économiques de ses membres.

- Collectif d'artistes ► Regroupement

B

Bourse

allemand : *Stipendium*
anglais : *professional grant*

La bourse est une aide financière qui, par opposition à la ► subvention ou à l'► aide ponctuelle, ne porte pas sur un projet spécifique, mais vise une professionnalisation, une recherche et/ou un perfectionnement de l'artiste boursier sur une durée plus longue. Le but premier de l'attribution d'une telle bourse est la stimulation de la carrière et de la pratique de l'artiste. Le lien avec un plan de ► développement de la carrière professionnelle est donc particulièrement important, pour les artistes émergents ou en voie de professionnalisation comme pour les artistes professionnels confirmés. Dans le ► dossier d'artiste, l'artiste demandeur d'une bourse veillera donc particulièrement à mettre en évidence son ► parcours artistique et son plan de ► développement de carrière, tout en exposant, dans une description à la fois rétrospective et prospective, quels seront le rôle et la portée que la bourse demandée est susceptible de jouer dans la carrière professionnelle.

► Développement de carrière ► Parcours artistique ► Subvention

Budget

allemand : *Kostenvoranschlag*
anglais : *budget*

Lors de la soumission du dossier de demande de ► subvention, le demandeur est tenu d'indiquer un budget aussi détaillé que possible. Cette prévision budgétaire doit/peut comprendre, en fonction du projet et de la demande :

- Les différents frais :
 - Frais de réalisation (location d'équipement, location de salle / studio / atelier, achat de matériel ou accessoires, transport, assurances, etc.)
 - Frais de route et de séjour (Les frais de déplacement quotidiens ne doivent pas être inclus.)
 - Frais de communication, publicité, publications, etc.
 - Frais de personnel, cachets artistiques, honoraires
 - Autres charges
- Un ► plan de financement détaillé, comprenant les différentes sources de financement, à savoir :
 - Subventions d'exploitation (État, communes, fonds européens, etc.)
 - Apports en coproduction, pré-achat, cession, diffusion
 - Recettes propres (cotisations, billetterie, frais d'inscription, vente de produits, etc.)
 - Sponsoring, mécénat

C

Caractère pédagogique

allemand : *pädagogischer Charakter*
anglais : *pedagogical character*

Un projet peut être dit à caractère pédagogique lorsqu'il remplit la fonction didactique, éducative, non pas d'un point de vue intrinsèquement esthétique, mais du point de vue de l'► effet attendu (*outcome*) et de l'► impact, résultant en dernier de l'► extrant ou *output* d'un projet donné. En d'autres mots,

l'artiste poursuit, à travers les choix qu'il a opérés tant au niveau du contenu qu'au niveau de la forme, du médium, etc., un but didactique ou pédagogique. Ce caractère pédagogique peut se cristalliser tout aussi bien dans des ▼ projets scolaires ou universitaires que dans des projets réalisés en dehors des structures éducatives institutionnelles. La dimension pédagogique est, sans doute, fortement liée à la question d'une ► cible prioritaire. Il est toutefois à noter qu'il n'y a pas équivalence entre ▼ projet scolaire ou pédagogique et caractère pédagogique. D'ailleurs, tandis que les premiers ne remplissent pas les conditions pour bénéficier d'une aide ponctuelle, le second peut être un argument de taille dans le dossier d'artiste et plus précisément dans la description du projet abordant les questions d'► extrant (*output*), d'► effet attendu (*outcome*), d'► impact et de ► cible prioritaire.

► Projet scolaire ou universitaire

Champ professionnel

allemand : *Berufsfeld*
anglais : *professional field*

Le champ professionnel d'un artiste désigne la sphère professionnelle dans laquelle s'inscrit son activité artistique. Ce champ comprend tout aussi bien les structures (► institutions culturelles, galeries d'art, librairies spécialisées, ► associations d'artistes professionnels, ► collectifs d'artistes, etc.) que les manifestations (festivals, spectacles, installations, etc.), publications (critiques, revues, etc.) et personnes physiques (éditeurs, autres artistes et professionnels du domaine, etc.). La pratique active de l'artiste dans un champ professionnel donné est une des conditions de son statut d'► artiste professionnel. En même temps, c'est dans ce champ professionnel que sont sélectionnés les pairs, membres du ► jury, qui reconnaissent son professionnalisme et participent au processus de sélection en vue de l'attribution d'aides financières, bourses ou subsides.

Cible prioritaire

allemand : *Hauptzielgruppe*
anglais : *primary target, priority target group*

Lorsqu'un artiste projette la réalisation d'un projet, il est susceptible d'avoir en vue un public spécifique auquel il s'adresse en premier lieu, sans que celui-ci ne doive toutefois être exclusif. Dans la ► description du projet artistique, qui est partie intégrante du ► dossier d'artiste soumis à des fins de soutien financier, l'artiste veillera à indiquer la nature ou l'identité de cette cible prioritaire (ou public cible). L'artiste se propose alors d'adapter son approche et son angle privilégié, mais aussi les moyens, les lieux de représentation ou d'exposition et autres éléments qui font partie de l'► intrant (ou *input*) en fonction de cette cible prioritaire définie au préalable. En outre, l'enjeu de la cible prioritaire est étroitement lié aux objectifs à moyen et à long terme que vise l'artiste professionnel ou en voie de professionnalisation, c'est-à-dire à l'► effet attendu (ou *outcome*) et à l'► impact recherché.

La cible prioritaire peut correspondre à un groupe ou une collectivité concrète, comme elle peut être une entité sociodémographique abstraite. Notons aussi que la définition – au sens étymologique de délimitation ou circonscription – de la cible prioritaire est susceptible de déterminer le caractère d'un projet artistique donné, tel, notamment, dans le cadre d'un projet à ► caractère pédagogique.

► Caractère pédagogique

Code de déontologie

allemand : *Verhaltenskodex*
anglais : *code of ethics*

Le code de déontologie est, en quelque sorte, le code moral d'une profession. C'est un ensemble de droits et de devoirs qui régit la conduite de ceux qui l'exercent, qui clarifie son fonctionnement et qui régularise les rapports entre les professionnels et leur public, dans ce cas les bénéficiaires d'aides ou de bourses. Il régit, au sein du Fonds culturel national, le mode d'exercice des membres du ► comité directeur, des membres de la ► commission

Collectivité locale

allemand : *Lokalgemeinschaft*
anglais : *local community*

interministérielle, des membres d'un ► comité consultatif, des membres d'un ► comité de sélection ou des membres d'un ► jury.

La notion de collectivité locale sert à désigner les bailleurs de fonds au niveau local ou régional et qui sont, généralement, représentés par les communes. Cette collectivité locale est susceptible de constituer un partenaire essentiel dans la réalisation d'un projet artistique donné, tout aussi bien d'un point de vue logistique que d'un point de vue financier. Aussi l'artiste veillera-t-il à expliciter, dans la ► description du projet, le rôle qui reviendra à la collectivité locale et, dans sa prospection budgétaire (► budget), à quelle hauteur elle s'engagera par des ► subventions d'exploitation.

Collectif d'artistes

allemand : *Künstlerkollektiv*
anglais : *artists' collective*

Au sens strict, il n'y a pas équivalence entre les notions de collectif d'artistes et d'► association d'artistes. En effet, tandis que la dernière est une forme juridique d'association à but non lucratif, le collectif d'artistes correspond à un groupe juridiquement informel de plusieurs artistes. Cette forme de groupement est à l'initiative des artistes seuls ; la plupart du temps, ils poursuivent des objectifs définis communément et assurent leur propre direction en vue d'une collaboration artistique. La notion centrale du collectif d'artistes est le partage qui se manifeste essentiellement à deux niveaux différents : d'un côté, le partage d'idéaux esthétiques, techniques, politiques, etc., qui peuvent donner lieu à des projets élaborés et exécutés à plusieurs ; de l'autre côté, le partage logistique, comprenant notamment la mise en commun de matériaux, locaux et autres ressources.

Tandis que le collectif d'artistes se constitue avant tout en vue d'un travail commun et d'une collaboration artistique, le ► regroupement se donne généralement pour mission de défendre les intérêts des artistes professionnels qui le constituent.

► Regroupement

Comité consultatif

allemand : *Beratungsausschuss*
anglais : *advisory committee, advisory board*

Un comité consultatif ou groupe d'► experts est composé de pairs embauchés pour donner leurs avis et conseils sur des thèmes donnés à l'occasion d'un mandat particulier. Les membres des comités consultatifs sont des personnes reconnues pour leurs compétences dans le domaine et qui possèdent une bonne connaissance des organismes demandeurs et de leur impact sur le milieu artistique.

Par opposition au ► comité de sélection, le comité consultatif n'a pas de pouvoir décisif quant à l'attribution d'une aide financière au sein du Fonds culturel national, mais son avis est pris en compte.

► Comité de sélection

Comité de gestion

allemand : *Verwaltungsausschuss*
anglais : *management committee*

Au sein de la Fondation de Luxembourg, sous l'égide de laquelle est abritée la Fondation Michelle, le comité de gestion (équivalant à un conseil d'administration) est composé du Fondateur, qui est assisté et conseillé par un représentant de la Fondation de Luxembourg, et au moins un membre indépendant, en général un spécialiste du secteur d'activité. Le comité de gestion valide les décisions à prendre concernant la gestion, la politique d'investissement et les projets à soutenir.

Comité de sélection

allemand : *Auswahlausschuss*
anglais : *selection committee, selection board*

Un comité de sélection est composé d'► experts embauchés pour évaluer les dossiers de candidatures dans le cadre de demandes de bourses ou de résidences d'artistes proposées par le Fonds culturel national. Ils doivent avoir une bonne connaissance du secteur culturel luxembourgeois et être reconnus dans le milieu culturel pour leurs compétences. Le comité de sélection participe à une première procédure d'► évaluation. Les recommandations avec une liste restreinte de candidatures seront ensuite présentées aux ► partenaires du programme pour décision finale.

Par opposition au ► comité consultatif, le comité de sélection a un pouvoir décisif quant à la sélection des candidats pour la liste provisoire soumise aux décideurs partenaires.

► Comité consultatif ► Jury ► Partenaire

Comité directeur

allemand : *Vorstand*
anglais : *executive board*

Conformément à la loi modifiée du 4 mars 1982, le comité directeur est l'organe de direction du Fonds culturel national. Les membres du comité directeur sont nommés et révoqués par arrêté ministériel. Le comité directeur est composé de deux représentants du ministère de la Culture et d'un représentant du ministère des Finances. Les travaux du comité directeur sont dirigés par le président et, en cas d'empêchement, par le secrétaire. Le comité directeur peut se faire assister par des ► experts qu'il peut inviter à participer à ses réunions avec mission consultative (► comité consultatif). Pour toute allocation de dons en nature, le comité directeur doit consulter une ► commission interministérielle.

Par ailleurs, le comité directeur se conforme rigoureusement au ► code de déontologie adopté par le Fonds culturel national. Ainsi, il veille dans toutes ses activités et fonctions à répondre, notamment, aux principes de compétence, d'impartialité, d'intégrité, de loyauté et de respect.

► Comité consultatif ► Commission interministérielle ► Experts

Commission interministérielle

allemand : *interministerielle Kommission*
anglais : *inter-ministerial commission*

La commission interministérielle est composée d'un représentant de chacune des instances suivantes : Administration des contributions directes, Administration de l'enregistrement et des domaines, ministère d'État et ministère de la Culture. Prévue à l'article 11 de la loi du 4 mars 1982, la commission interministérielle se réunit pour délibérer et accepter les dons en nature. Suite à cette procédure, le Fonds culturel national émet aux donateurs des certificats de déductibilité fiscale pour l'année d'imposition en cours.

Conventionnement

allemand : *Vertragsbindung*
anglais : *contractual agreement*

Le conventionnement désigne le lien qui unit, par lien contractuel, le ministère de la Culture à des acteurs culturels. Les accords de conventions établissent des cahiers de charges et des engagements mutuels. Ces engagements sont de nature financière du côté du ministère de la Culture et de nature artistique du côté des ► institutions culturelles et des ► associations.

En principe, les institutions et associations conventionnées par le ministère de la Culture ne peuvent pas solliciter des aides ponctuelles du Fonds culturel national, à l'exception de projets d'envergure internationale.

Création

allemand : *Kreation*
anglais : *creation*

La notion de création implique celle de l'invention. Or, afin que l'on puisse parler de création, trois conditions doivent être remplies : celle d'une véritable et suffisante nouveauté d'abord ; ensuite, celle de l'intervention d'un agent créateur, fut-il incarné par un *cluster* d'agents de création artistique (► collectif d'artistes, etc.). Enfin, la création suppose en même temps une production qui atteste de l'existence d'une œuvre artistique donnée. Cette dernière condition,

Critères d'évaluation

allemand : *Bewertungskriterien, Beurteilungskriterien*
anglais : *evaluation criteria*

aussi fondamentale qu'elle paraisse, n'est pas sans poser problème : premièrement, puisque l'œuvre créée n'est pas nécessairement un objet physique, concrètement tangible – d'autant plus que l'œuvre peut être « dissoute » dans la personne de l'artiste même (performance, art corporel, etc.) ; deuxièmement, puisque les notions de création et de ► production ne sont pas sans s'opposer, selon le point de vue que l'on adopte.

Notons que la dimension créatrice, novatrice d'une production peut être exposée par l'artiste demandeur d'aides financières dans la ► description du projet artistique ; elle constitue un argument de poids pour l'attribution d'un soutien financier.

► Production

Pour l' ► évaluation des ► dossiers d'artistes soumis au Fonds culturel national, le ► jury se tient à des critères d'évaluation, principes qui orientent sa décision et aident à la rendre la plus objective possible.

Généralement, c'est la qualité du propos artistique qui prime sur tous les autres aspects. Il est toutefois à noter que les critères ou la pondération des critères sont susceptibles de changer en fonction de la nature de l'aide financière que l'artiste professionnel ou en voie de professionnalisation postule.

Pour les ► subventions et aides, l'évaluation se fonde, en général, essentiellement sur la ► description du projet artistique et, plus spécifiquement, sur l'esprit novateur de l'approche et du traitement, sur la motivation, mais également sur l' ► ancrage culturel local, sur la faisabilité financière (► budget) et la faisabilité temporelle (► échéancier) du projet. Aussi, l'artiste veillera-t-il à ce que sa proposition de projet réponde aux ► objectifs SMART : *specific* (spécifiques), *measurable* (mesurables), *achievable* (atteignables), *realistic* (réalistes) et *time-bound* ou *time-related* (réalisables).

Par ailleurs, il faut que l'artiste soit un ▼ artiste professionnel ou un ▼ artiste émergent ; en aucun cas, la subvention n'a comme vocation de soutenir des démarches amateurs.

► Artiste ▼ Artiste professionnel ► Critères de professionnalisme ► Description du projet

Pour les ► bourses et résidences, l'évaluation se fonde essentiellement sur le rôle que la bourse ou la résidence en question est susceptible de jouer dans l'évolution de la carrière de l'artiste professionnel ou en voie de professionnalisation. Par conséquent, la description du ► parcours artistique passé ainsi que la projection du ► développement de carrière retiendront, dans ce cas, particulièrement l'attention du jury.

► Développement de carrière ► Parcours artistique

Dans tous les cas, pour les ► bourses comme pour les subsides, l'artiste veillera à respecter toutes les conditions énumérées dans la présentation de l'aide financière. Toute condition non remplie constitue un critère d'exclusion.

Critères de professionnalisme

allemand : *Kriterien der Professionalität*
anglais : *criteria for professionalism*

L'aide financière du Fonds culturel national n'ayant pas vocation de soutenir des démarches amateurs, les critères de professionnalisme ou critères de professionnalité constituent des conditions absolues pour l'attribution d'une aide financière.

CV artistique

allemand : *künstlerischer Lebenslauf*
anglais : *artistic CV / resume*

Dans ce sens, le critère de professionnalité, stipulé par le règlement et pris en compte par le comité directeur, se réfère plus précisément à :

- la qualité du projet et la pertinence de la ► démarche artistique
 - la formation et la continuité du ► parcours artistique
 - la pratique active (expositions, résidences, présentations, publications éditoriales et d'auteurs, recherche, etc.)
 - l'inscription du travail dans un ► champ professionnel
- Artiste ▼ Artiste professionnel ► Champ professionnel ► Critères d'évaluation

Le CV artistique se distingue du CV professionnel ; tandis que le dernier peut servir pour postuler un emploi autre qu'artistique, le CV artistique, élément central du ► dossier d'artiste, sert à illustrer les activités artistiques en vue, entre autres, des démarches de demande d'un soutien financier. Ce document sert à mettre en évidence, avant tout, l'appartenance à un réseau professionnel (► collectif d'artistes, ► association, ► champ professionnel, etc.), la reconnaissance par les pairs et le ► parcours artistique. Dans la mesure du possible, ce CV artistique ne dépassera pas cinq pages et sera structuré en plusieurs rubriques distinctes.

La première rubrique comprend les renseignements généraux personnels : nom et prénom, coordonnées complètes (adresse postale, numéro de téléphone, courriel), discipline artistique, adhésions à des associations, réseaux artistiques et/ou autres instances professionnelles ainsi que l'indication des langues parlées et écrites.

La deuxième rubrique présente la formation en relation avec la discipline artistique. Sont à indiquer ici aussi bien la formation de base (formation académique ou formation autodidacte) que les expériences en vue d'un perfectionnement (mentorat, formations ponctuelles, résidences, stages, ateliers, cours de perfectionnement, etc.). Concernant les cours ou stages suivis, l'artiste renseignera l'année de la fin des cours ou stages, la discipline, le nom du formateur et/ou l'institution d'enseignement, en commençant par les expériences les plus récentes.

La troisième rubrique, enfin, relève des activités artistiques professionnelles et peut être subdivisée en plusieurs sous-rubriques. Cette rubrique est, bien entendu, susceptible de présenter de fortes variations en fonction de la discipline artistique. Figureront parmi ces indications :

- La diffusion des œuvres : sous forme de liste descriptive, l'artiste énumérera les manifestations publiques et/ou parutions, incluant les dates et lieux de l'événement, le nom du conservateur, curateur ou commissaire d'exposition, de l'éditeur, du répertoire interprété, en commençant par les événements les plus récents. Cette sous-rubrique peut aussi présenter l'agence de casting, les galeries d'art, les albums parus, les tournées, les activités littéraires, etc.
- Les emplois ou contrats en lien avec le domaine artistique : les activités de coordinateur ou de directeur artistique, coach, consultant, etc., sont présentées ici avec mention des années, des titres exacts des emplois, le nom de l'employeur ainsi qu'une brève présentation des fonctions et responsabilités, en commençant par les expériences professionnelles les plus récentes.
- Les activités artistiques connexes : l'artiste indiquera, toujours en commençant par les plus récentes, ses implications au sein de ► regroupements, ► associations, ► collectifs d'artistes ainsi que – le cas échéant – sa présence dans des ► jurys, conseils d'administration ou fonctions dans des institutions d'enseignement en relation avec son activité artistique.

- Les prix et bourses obtenus : en commençant avec les plus récents, l'artiste professionnel énumèrera les prix, bourses, distinctions, mentions ou honneurs reçus.
- Autres renseignements : cette sous-rubrique est sans doute celle qui présentera le plus de variations en fonction du domaine artistique. L'artiste professionnel veillera, cependant, à présenter, de façon structurée et facilement lisible, avec mention des années, lieux et personnes/instances impliquées, les informations pertinentes en lien direct avec son activité et son domaine artistique, telles que les publications, les productions pédagogiques, une bibliographie (revue, journal, catalogue, etc.), une discographie, des entrevues radiophoniques ou télévisuelles, des collections, des commandes d'œuvres, etc.

► Dossier d'artiste ► Parcours artistique

D

Délibération

allemand : *Beratung*
anglais : *deliberation*

La délibération désigne le processus de concertation du ► comité directeur du Fonds culturel national. En respectant son ► code de déontologie, le comité directeur procède à une évaluation des ► dossiers d'artistes et demandes d'aides financières qui lui sont soumises, en se fondant sur des ► critères d'évaluation équitables et en exigeant que les artistes demandeurs d'aides financières répondent aux ► critères de professionnalisme.

Durant le processus d'évaluation, qui se déroule à huis clos, le comité directeur peut se faire soutenir par un ► comité consultatif ou bien un ► comité de sélection, comités généralement formés d' ► experts dans le ► champ professionnel artistique en relation avec l'aide proposée.

Le comité directeur du Fonds culturel national se réunit en principe chaque troisième mercredi du mois pour délibération en commission. Le calendrier exact des réunions du comité directeur est publié dans le guide de présentation d'une demande de ► subvention. Les demandes sont examinées dans l'ordre chronologique de réception des dossiers et dans la limite des crédits disponibles. Les dossiers incomplets ne sont pas pris en compte.

Une fois la délibération achevée, et les décisions d'attribution prises par le comité directeur, elles sont communiquées par mail automatisé aux porteurs de projets endéans 24 heures. Le montant des subsides accordés ou les motifs de refus seront communiqués ultérieurement par voie postale.

Pour les ► bourses de la Fondation Michelle, les décisions du jury sont soumises au préalable à l'approbation du ► comité de gestion. La sélection des boursiers acceptés ou refusés sera communiquée par mail seulement après l'approbation du rapport par le comité de gestion de la Fondation Michelle.

► Comité consultatif ► Comité directeur ► Comité de sélection ► Critère d'évaluation ► Jury

Démarche artistique

allemand : *künstlerische Vorgehensweise*
anglais : *artistic approach / process*

La présentation de la démarche artistique est partie intégrante du ► dossier d'artiste.

La description de la démarche artistique permet à l'artiste d'exposer les motivations de ses créations, les fondements de sa recherche artistique, ses intentions et inspirations. Il s'agit de cerner son univers créatif en mettant en évidence des thèmes de prédilection, l'influence d'un – ou l'appartenance à – un courant artistique et le fil conducteur du travail artistique. En même temps, l'artiste professionnel peut expliquer le rôle que tiennent certaines techniques ou matériaux dans sa démarche artistique et pourquoi ou comment il cultive une passion pour un médium en particulier. C'est ainsi qu'il éclaire sa carrière et les objectifs de sa création, tout en n'oubliant jamais de mettre en exergue l'originalité de son travail afin de permettre – dans le contexte d'une demande de subvention financière – aux décideurs de cerner son potentiel. Aussi, l'artiste prendra-t-il soin de mettre régulièrement à jour cette description de sa démarche artistique et de l'adopter en fonction du contexte – dans le cas d'une demande d'aide financière de la part du Fonds culturel national donc, au contexte de soumission de l'aide postulée.

La démarche artistique ne doit, en aucun cas, constituer un doublon des autres parties du ► dossier d'artiste, notamment de la ► notice biographique ; c'est la création, et non pas l'artiste, qui est ici le sujet de ce court texte (maximum une page) rédigé de manière personnelle (à la première personne). Néanmoins, la démarche artistique entretient un lien direct avec le ► portfolio, dans la mesure où ce dernier illustre la présente description du cheminement de la création, description qui pourra être structurée en trois paragraphes majeurs : introduction (le passé), développement (le présent) et conclusion (le futur).

► Dossier d'artiste ► Notice biographique ► Portfolio

Description du projet (artistique)

allemand : *Beschreibung des (Kunst-)Projekts*
anglais : *description of the (artistic) project*

La description du projet artistique est, sans conteste, l'élément maître du ► dossier d'artiste en vue du processus d' ► évaluation de la demande d'aide financière. Elle ne doit pas être confondue avec la ► démarche artistique : tandis que cette dernière retrace un cheminement d'une pratique artistique et s'inscrit dans la durée, la description du projet artistique présente, précisément, un projet ponctuel, « tangible » (un spectacle, un CD, un livre, une chorégraphie, une production en vue d'une exposition, etc.), ayant un début, un déroulement et une fin. Sans doute y a-t-il néanmoins un lien entre projet et démarche artistique, dans la mesure où le premier s'imbrique dans la seconde : la démarche explique les motivations d'un projet à réaliser ; le projet permet une évolution de la carrière et de la vision artistiques.

Cette description du projet artistique, qui ne doit pas dépasser les deux à trois pages, peut être structurée en fonction de différents éléments qui doivent y être abordés afin de convaincre les décideurs de la ► pertinence, de la ► faisabilité et de la ► durabilité du projet :

- Un titre, même s'il n'est éventuellement que provisoire et le médium ou véhicule du projet (exposition, film, livre, spectacle, concert, etc.)
- La motivation ou le « pourquoi » du projet
- L'approche ou l'angle privilégié en fonction :
 - de la ► démarche artistique de l'artiste professionnel ou en voie de professionnalisation
 - du public cible (► cible prioritaire)
 - des sources d'inspiration de l'artiste et de ce qui a déjà été réalisé, au Luxembourg et ailleurs

- Le traitement ou le « comment » du projet en précisant :
 - les thèmes et le message à délivrer
 - l'atmosphère que l'on souhaite créer et la forme que l'on veut explorer
 - les outils, techniques, objets et matériaux requis
- Les ► partenaires du projet avec leurs fonctions ou rôles précis
- L' ► échéancier mis au point en vue d'une bonne réalisation du projet
- Le ► budget détaillé prévisionnel
- Le lien avec le Luxembourg ou l' ► ancrage culturel local, régional ou national qui constitue une condition nécessaire pour l'attribution d'une aide financière de la part du Fonds culturel national
- Le cas échéant, du ► matériel d'appui en lien direct avec le projet, à savoir :
 - des démos, photos, maquettes, etc.
 - les ► CV artistiques des artistes autres que le demandeur d'aides financières ou des présentations succinctes des personnes morales et institutions partenaires du projet
 - des lettres d'appui ou des lettres signées par les partenaires enthousiasmés de la collaboration future

En intégrant tous ces éléments dans la description du projet, l'artiste présente toute la chaîne ► *input* – ► *output* – ► *outcome* – ► impact et veille, toujours suivant les principes de la ► durabilité et de la ► faisabilité, à ce que les ► objectifs déclarés soient ► *SMART*, c'est-à-dire *specific* (spécifiques), *measurable* (mesurables), *achievable* (atteignables), *realistic* (réalistes) et *time-bound* ou *time-related* (réalisables et réalisés dans le cadre retenu par l' ► échéancier).

► Ancrage culturel ► Budget ► Cible prioritaire ► CV artistique ► Démarche artistique ► Dossier d'artiste ► Durabilité ► Échéancier ► Effet attendu (*outcome*) ► Extrant (*output*) ► Faisabilité ► Impact ► Intrans (*input*) ► Matériel d'appui ► Objectifs ► Pertinence ► *SMART*

Développement de carrière

allemand : *Laufbahnenentwicklung, Karriereentwicklung, Berufsentwicklung*
anglais : *career development, career building, professional development*

L'artiste qui postule une aide financière doit exposer dans quelle mesure le projet, la formation ou la résidence permet une évolution non négligeable dans le développement de sa carrière professionnelle. Si tout projet est susceptible d'endosser ce rôle, cet aspect est d'autant plus important dans le contexte des bourses et résidences qui visent un développement durable des techniques, des recherches, des idéaux esthétiques, etc., de l'artiste professionnel ou en voie de professionnalisation.

Dans la mesure où le développement de carrière correspond à une projection dans le futur, elle s'oppose au ► parcours artistique qui retrace un regard rétrospectif. En même temps, le développement de carrière doit s'inscrire résolument dans une logique de continuité de la carrière déjà parcourue. Parcours artistique et développement de carrière forment ensemble le ► plan de carrière de l'artiste professionnel.

► Parcours artistique ► Plan de carrière

Dossier d'artiste

allemand : *Künstlerdossier*
anglais : *artist statement, project proposal*

Le dossier d'artiste constitue, pour ainsi dire, la carte de visite de l'artiste professionnel. En quelques pages seulement, il présente l'artiste, ses œuvres, ses expériences professionnelles et son travail de création. Le dossier d'artiste devient ainsi l'outil de communication et de promotion majeur du professionnel de la culture ; il permet de saisir son rayonnement artistique et de le situer dans le paysage créatif. Si le dossier d'artiste est le vecteur principal qui sert à assurer la diffusion, à proposer des offres de services et à chercher des

► partenaires, il constitue également la base de l' ► évaluation pour l'attribution d'aides financières.

Il ne faut cependant, en aucun cas, que la forme l'emporte sur le contenu ; un dossier d'artiste réussi se distingue par la clarté et la lisibilité de l'information fournie, de façon à ce que les décideurs n'aient pas à chercher les éléments requis. Aussi, le dossier d'artiste, que l'artiste professionnel ou en voie de professionnalisation veillera à mettre régulièrement à jour, témoigne du professionnalisme par sa qualité de présentation.

Le dossier d'artiste comprend différentes rubriques ; il est ainsi composé du ► CV artistique, d'une ► notice biographique, d'une présentation de la ► démarche artistique, d'un ► portfolio, d'un ► dossier de presse, d'une ► description du projet, ainsi que de ► matériel d'appui.

Le dossier de presse fait partie du ► dossier d'artiste. Il correspond à un ensemble de copies d'articles de fond ou de critiques sur les créations et le travail de l'artiste professionnel, issus des médias écrits, radiophoniques, télévisuels ou électroniques. En commençant par les éléments les plus récents, l'artiste indique impérativement pour chaque article ou partie d'article le concernant les sources (nom du média, titre, auteur, date, durée de l'entretien, etc.). Il ne pourra toutefois s'agir en aucun cas d'un calendrier événementiel recensant toutes ses activités. Si le corpus est important, l'artiste choisira les critiques et articles les plus pertinents et/ou se limitera aux éléments les plus récents (par exemple, des cinq dernières années seulement).

► Dossier d'artiste

La durabilité désigne la qualité d'un projet ou d'une démarche artistique réunissant les conditions pour durer dans le temps et assurant le maintien des bénéfices et ► effets d'un projet artistique au-delà de la durée des performances, représentations, expositions, etc., mêmes de celui-ci.

Dans le contexte des demandes d'aides financières, on peut distinguer, selon la nature desdites aides, deux aspects majeurs de la durabilité.

Dans le cadre de la demande d' ► aides ponctuelles ou de ► subventions pour des projets artistiques, la dimension de la durabilité peut, voire *doit* être adressée par l'artiste dans la ► description du projet artistique. Est considéré alors comme durable un projet dont les résultats de l' ► extrant ou *output*, dépassent les objectifs immédiats (► effet attendu ou *outcome*) visés par le projet, et donnent lieu à des retombées à moyen ou à long terme (► impact). Cet impact peut, notamment concerner les questions d'inclusion sociale, d'espace public, d'écologie, d'économie, etc. Pour le Fonds culturel national, il ne s'agit pas de limiter l'artiste dans la mise en perspective de natures les plus diverses de la durabilité possible de son projet, mais de mettre en évidence les conditions temporelles de cet indicateur de qualité du projet soumis à jugement au Fonds culturel national en vue de l'attribution d'une aide financière. La durabilité constitue, dans ce contexte, un des ► critères d'évaluation pour juger de la ► pertinence du projet et convaincre le ► jury du bien-fondé de l'attribution de l'aide sélective.

Dans le cadre des ► bourses et résidences, la notion de durabilité renvoie, outre la dimension précédemment avancée, à des effets durables quant au ► développement de carrière, c'est-à-dire au rôle à long terme qu'est susceptible de représenter la bourse ou la résidence que l'artiste professionnel ou en voie de professionnalisation postule et ce notamment par rapport à son expérience, ses recherches, ses idéaux esthétiques, son savoir-faire technique, etc.

Dossier de presse

allemand : *Pressedossier, Pressemappe*
anglais : *press clippings*

Durabilité

allemand : *Nachhaltigkeit*
anglais : *sustainability*

E

Échéancier

allemand : *Zeitplan*
anglais : *timescale*

L'évaluation par le Fonds culturel national de la durabilité d'un projet, d'une résidence d'artiste, d'une master class, etc., ne saurait être qu'une projection de leur impact escompté ; elle se fait en amont, sur base d'un dossier (▼ évaluation *ex ante*). L'examen de la durabilité effective du projet d'un artiste ou d'un engagement financier de la part du Fonds culturel national ne saurait se faire qu'en aval, lors d'une ▼ évaluation sommative.

► Critères d'évaluation ► Description du projet (artistique) ► Évaluation ► Impact

L'échéancier est partie intégrante de la ► description du projet artistique et correspond à un plan de travail détaillé. Divisé en semaines ou en mois, l'échéancier est un programme de travail qui présente les différentes étapes nécessaires pour réaliser le projet et atteindre les ► objectifs. Comme les objectifs que l'artiste présente doivent toujours être ► SMART, donc liés, entre autres, à un cadre temporel, l'échéancier est un élément important qui permet au ► jury de juger la ► faisabilité du projet soumis.

► Description du projet ► Faisabilité ► Évaluation ► Objectifs

Effet attendu (outcome)

allemand : *beabsichtigte Wirkung, beabsichtigtes Resultat*
anglais : *outcome*

L'effet attendu ou *outcome* d'un projet correspond à ses résultats générés par les ► extrants (*output*) de ses divers partenaires. La notion française d'effet attendu, par opposition à la notion anglaise d'*outcome*, relève avant tout d'une vision initiale d'un projet et des retombées escomptées avant la fin du projet, voire au stade de la conception de celui-ci.

Or, la réussite d'un projet peut être mesurée par la correspondance ou la non-correspondance entre les ► objectifs initialement visés (les effets qui ont été, donc, attendus) et les effets réellement atteints, dans une démarche d'▼ évaluation sommative. Une ▼ évaluation formative est susceptible de permettre à l'artiste et à ses ► partenaires d'adapter, au cours de l'évolution du projet même, les objectifs et les effets attendus.

► Extrait (*output*) ► Évaluation ► Objectifs

Effets

allemand : *Wirkung, Resultate*
anglais : *effects*

Par les effets ou résultats d'un projet artistique, on désigne les changements réels – qu'ils aient été initialement visés ou non, qu'ils soient positifs ou négatifs – résultant directement ou indirectement d'un projet, d'une ► mesure ou d'une intervention. Ces effets comprennent aussi bien les réalisations (► effet attendu ou *outcome*) que les ► impacts d'une mesure, mais non pas les ► extrants (ou *output*).

Les résultats, effets ou changements réels générés par le projet artistique peuvent faire l'objet d'une ▼ évaluation sommative.

► Effet attendu (*outcome*) ► Extrait (*output*) ► Évaluation ► Impact

Efficacité

allemand : *Effektivität*
anglais : *effectiveness, efficacy*

L'efficacité indique la mesure dans laquelle une activité artistique ou un projet artistique produit des ► effets, que ceux-ci correspondent à des ► effets attendus, visés avant le début du projet, ou bien à des effets inattendus ou involontaires. Un processus d'▼ évaluation formative permet de réajuster l'efficacité ou le taux de celle-ci en cours de route ; une ▼ évaluation sommative permet de mesurer, *in fine*, l'efficacité d'un projet en procédant à une vérification de la correspondance plus ou moins importante entre les ► effets attendus et les ► effets (► impact) atteints.

L'efficacité ne doit pas être confondue avec l'► efficacité.

► Effet attendu (*outcome*) ► Efficience ► Évaluation ► Impact

Efficience

allemand : *Effizienz*
anglais : *efficiency*

L'efficience d'un projet, indique dans quelle mesure l'utilisation des ressources (financières, humaines, matérielles, etc.), qui relèvent de l'ordre de l'intrant ou *input*, produit les ► extrants (*output*) prévus. L'analyse de l'efficience, qui participe d'une ▼ évaluation sommative, inclut l'analyse du rapport entre coûts et bénéfiques, étudiant donc la relation entre les éléments qui font partie de l'► intrant (*input*), les ► effets et le rapport de ► budget final, ainsi que, le cas échéant, les divergences entre ce dernier et la prospection budgétaire initiale.

L'efficience ne doit pas être confondue avec l'► efficacité.

► Budget ► Efficacité ► Évaluation ► Extrait (*output*) ► Intrant (*input*)

Évaluation

allemand : *Evaluation*
anglais : *evaluation*

Généralement, l'évaluation est un examen ciblé qui se conforme à des méthodes systématiques et des critères objectifs afin d'analyser et de déterminer si le projet artistique, la formation, la résidence d'artiste, etc., ont été exécutés comme prévu initialement et s'ils ont atteint les ► effets attendus.

L'évaluation par le ► jury, respectivement les ► comités de sélection et ► comités consultatifs formés d'► experts, qui donne lieu à la ► délibération, se fonde essentiellement sur les ► dossiers d'artistes et les ► descriptions de projets. Le jury, conformément aux valeurs entérinées par le ► code de déontologie, évalue les demandes d'aides financières avec impartialité, neutralité et objectivité en fonction de différents ► critères d'évaluation, dont notamment la ► pertinence du projet, la ► faisabilité, la ► durabilité, les ► effets attendus.

Comme les demandes d'aides financières par les artistes professionnels ou en voie de professionnalisation se font toujours avant le début des projets, résidences, etc., le processus d'évaluation du Fonds culturel national correspond nécessairement à une ▼ évaluation *ex ante*, c'est-à-dire une évaluation préalable, en amont. Aussi, si nous nous permettons dans la présente entrée du glossaire de proposer succinctement un certain nombre de sous-entrées, c'est afin de mettre en perspective les différences avec d'autres formes d'évaluation que les artistes professionnels ou en voie de professionnalisation sont susceptibles de rencontrer au cours de leur carrière et qui peuvent leur donner notamment des pistes pour une autoévaluation les orientant dans un souci d'► efficacité et d'► efficacité.

On peut distinguer différentes formes d'évaluation selon les méthodes, objectifs et moments de réalisation du processus, notamment. Notons que les différentes formes d'évaluation ne sont pas nécessairement exclusives – ainsi une évaluation peut-elle être à la fois quantitative et qualitative, par exemple. Certains couples – antinomiques, certes, mais non exclusifs – peuvent être mis en évidence, tel celui de l'évaluation quantitative et de l'évaluation qualitative, celui de l'évaluation *ex ante* et de l'évaluation sommative, ainsi que celui de l'évaluation interne et de l'évaluation externe, par exemple.

▼ Évaluation ex ante

allemand : *Ex-ante-Evaluierung*
anglais : *ex-ante-evaluation*

► Comité consultatif ► Comité de sélection ► Critères d'évaluation ► Délibération
► Efficacité ► Efficience ► Expert ► Faisabilité ► Jury

L'évaluation *ex ante* désigne une évaluation qui se fait au préalable, c'est-à-dire en amont de la réalisation d'un projet. Ainsi, elle s'oppose à l'▼ évaluation sommative.

L'évaluation de la demande d'aide financière par le Fonds culturel national se faisant avant le commencement du projet, elle peut être dite *ex ante*. Elle se fait sur base des informations fournies par l'artiste professionnel ou en voie de professionnalisation dans son ► dossier d'artiste, informations qui servent à fournir les bases en fonction desquelles le projet artistique sera orienté. Le but de cette évaluation *ex ante* est de préparer les décisions sur le financement du projet.

L'évaluation *ex ante* est, par définition, non pas une évaluation de résultats tangibles (► effets), mais une analyse critique des propositions soumises, comparant ► intrants (*input*) et ► effet attendus (*outcome*), tout aussi bien d'un point de vue artistique (► efficacité) que budgétaire (► budget, ► efficience). Dans cet effort d'évaluation prospective qu'est l'évaluation *ex ante*, le sondage de la ► faisabilité joue également un rôle central.

▼ Évaluation externe

allemand : *externe Evaluierung*
anglais : *external evaluation*

L'évaluation est qualifiée d'externe si les instances évaluatrices ne sont pas des parties prenantes dans le projet ou, plus généralement, dans l'objet évalué. Elle est mise en œuvre par des professionnels neutres qui appliquent des standards reconnus.

▼ Évaluation formative

allemand : *formative Evaluierung*
anglais : *formative evaluation*

L'évaluation formative, par opposition aux évaluations situées à un moment précis du projet – telle l'▼ évaluation *ex ante* avant le commencement du projet ou l'▼ évaluation sommative une fois celui-ci achevé – se déroule parallèlement au projet toujours en cours. L'évaluation formative sert à donner un retour régulier aux acteurs engagés dans le projet artistique sur le déroulement et la mise en œuvre du projet, tout en donnant lieu à la formulation de suggestions afin d'améliorer le déroulement et la réalisation du projet. Elle répond à un désir d'amélioration constante des forces engagées dans le projet artistique, une amélioration, notamment, des aspects de ► pertinence, d'► efficience et d'► efficacité.

▼ Évaluation interne

allemand : *interne Evaluierung*
anglais : *internal evaluation*

L'évaluation est qualifiée d'interne si les instances évaluatrices sont parties prenantes dans le projet ou, plus généralement, dans l'objet évalué. Elle a pour but de vérifier la performance d'un projet. La notion d'évaluation interne se confond, généralement, avec celle de l'autoévaluation.

▼ Évaluation qualitative

allemand : *qualitative Evaluierung*
anglais : *qualitative evaluation*

La désignation d'évaluation qualitative porte sur la méthode employée pour l'évaluation, respectivement sur les objets et ► objectifs à évaluer qui, par opposition à ceux de l'▼ évaluation quantitative, ne sont pas quantifiables.

L'évaluation qualitative est sans doute plus subjective que l'évaluation quantitative, ses résultats étant difficilement reproductibles et susceptibles de connaître des variations selon les instances évaluatrices.

Notons que l'évaluation pour l'attribution des bourses et subsides de la part du Fonds culturel national est généralement d'ordre qualitatif plutôt que quantitatif, l'attribution se faisant toujours au mérite des demandes.

▼ Évaluation quantitative

allemand : *quantitative Evaluierung*
anglais : *quantitative evaluation*

La désignation d'évaluation quantitative porte sur la méthode employée pour l'évaluation, respectivement sur les objets et ► objectifs à évaluer qui, par opposition à ceux de l'▼ évaluation qualitative, sont quantifiables. Il en résulte que les résultats de cette forme d'évaluation sont, en principe, facilement reproductibles, car ils reposent sur des faits objectivement mesurables.

▼ Évaluation sommative

allemand : *summative Evaluierung*
anglais : *summative evaluation*

La notion d'évaluation sommative renvoie à une évaluation faite une fois le projet terminé. Elle tente d'appréhender le déroulement du projet ainsi que ses résultats ou ► effets et l'► impact produit sur le public cible (► cible prioritaire) notamment. Elle sert à analyser rétrospectivement la portée du projet, afin de se prononcer sur son ► efficience et son ► efficacité. Tandis que l'► évaluation formative sert donc essentiellement à corriger et à adapter le projet au cours du déroulement, l'évaluation sommative fait le point une fois le projet clos.

Permettant un regard plus détaché sur le bien-fondé de la ► démarche artistique et l'utilisation des ressources (humaines et financières), l'évaluation sommative permet de tirer des conclusions sur le projet, non pas afin d'apporter des modifications au projet évalué, mais afin d'adapter des financements ultérieurs (en ce qui concerne le Fonds culturel national, par exemple) respectivement la ► démarche artistique et des projets ultérieurs (en ce qui concerne l'artiste). Les évaluations sommatives sont souvent demandées lorsqu'il s'agit de rendre compte de son projet à une autorité tutelle. Le ► rapport de l'artiste fait office de compte rendu au Fonds culturel national.

Expert

allemand : *Experte, Gutachter*
anglais : *expert*

L'expert est une personne embauchée pour donner un avis, entre autres, sur un spectacle, un événement, une œuvre, une exposition, un projet particulier. Son expérience reconnue lui permet d'apporter une réponse argumentée et en connaissance de cause à une demande d'expertise.

Les ► jurys et ► comités (de sélection et consultatifs) sont composés d'experts chargés de l'► évaluation des dossiers et demandes soumis, connaissant bien l'objet à évaluer ainsi que le contexte de l'évaluation. Sont considérés comme experts ou professionnels du milieu culturel :

- les pairs
- les ► travailleurs culturels
- les directeurs d'► institutions culturelles et de manifestations qui ont une programmation culturelle professionnelle
- les critiques et responsables de publications spécialisées
- les membres d'autres jurys de concours reconnus (prix, résidences, bourses, achats d'œuvres, etc.)

► Jury

Extrant (output)

allemand : *Output*
anglais : *output*

L'extrant (ou *output*) d'un projet artistique désigne les produits et les réalisations, conséquences tangibles de l'► intrant (ou *input*).

F

Faisabilité

allemand : *Umsetzbarkeit*
anglais : *feasability*

Le critère de faisabilité fait partie des ► critères d'évaluation d'un projet artistique soumis au Fonds culturel national en vue d'une aide financière. Il faut en effet que l'artiste porteur de projet expose clairement dans la ► description de projet que la proposition est viable et ce aussi bien du point de vue des ressources humaines, financières (► budget) et logistiques que du point de vue d'un ► échéancier réaliste.

► Budget ► Critères d'évaluation ► Description du projet ► Échéancier

Finalité

allemand : *Zielsetzung*
anglais : *purpose, aim, goal*

La finalité indiquée dans la ► description d'un projet artistique correspond à une intention générale poursuivie par le projet. Il s'agit de l'objectif ultime d'un projet dans sa conception idéale.

► Intention

G

Garantie de bonne fin

allemand : *Erfüllungsgarantie*
anglais : *deficiency guarantee*

La garantie de bonne fin est une forme de ► subvention dont le montant accordé ne pourra être perçu que lorsque le projet final aura été réalisé. Le versement sera exécuté après présentation d'un décompte financier final des dépenses éligibles réellement encourues.

I

Impact

allemand : *Auswirkung*
anglais : *impact*

L'impact d'un projet artistique désigne les ► effets, positifs et négatifs, primaires et secondaires, à moyen et à long terme d'un projet – ce qui les distingue des ► effets (*outcome*) immédiats de l' ► extrant (*output*) ; ces effets peuvent être directs ou indirects, voulus ou involontaires, souhaités ou non souhaités. L'impact désigne également l'influence du projet artistique dans son domaine ou dans sa sphère de diffusion (► ancrage culturel) à moyen et à long terme.

Initiatives individuelles

allemand : *Eigeninitiative*
anglais : *individual initiative*

Les démarches de demandes de subvention reposent sur des initiatives individuelles, dans la mesure où elles sont toujours à l'initiative du porteur de projet (personne physique ou morale).

La demande d'aide peut être introduite par un artiste professionnel en son nom propre, résidant au Luxembourg ou de nationalité luxembourgeoise, par

un collectif d'artistes ou par une personne morale (► association, institution). Peut formuler une demande toute personne morale, quel que soit son statut, ayant son siège social au Luxembourg et dont les activités se concentrent sur le territoire luxembourgeois, à condition que la demande concerne une manifestation sans but lucratif.

Par ailleurs, les structures bénéficiant d'un ► conventionnement avec le ministère de la Culture ou avec une ► collectivité locale sont autorisées à présenter un projet dans la mesure où celui-ci ne relève pas de l'objet du conventionnement ou constitue une dépense extraordinaire. Néanmoins, ces structures ne constituent pas une cible prioritaire de ce dispositif.

Les projets qui bénéficient déjà d'une aide ponctuelle par l'Œuvre Nationale de Secours Grande-Duchesse Charlotte et/ou le Fonds stART-up ne sont pas éligibles, sauf pour des projets d'envergure internationale.

Les sociétés de production pour les projets audiovisuels et cinématographiques ne sont pas éligibles au soutien.

Institution culturelle

allemand : *Kulturinstitution*
anglais : *cultural institution*

Une institution culturelle est un organisme, public ou privé, commercial ou sans but lucratif, reconnu pour son rôle dans un contexte culturel. Le lieu y associé n'est pas une condition *sine qua non* pour que l'on puisse parler d'institution, bien qu'il soit souvent indissociable de l'institution. En revanche, pour qu'un organisme dont le but est artistique ou plus généralement culturel soit reconnu en tant qu'institution, sa structure doit être composée, au moins, d'un poste de direction garanti et d'un personnel professionnel spécialisé. Il doit par ailleurs être doté d'une programmation ou activité culturelle régulière placée sous la responsabilité de la direction de l'institution.

Intention

allemand : *Absicht, Vorsatz*
anglais : *intention*

L'intention indiquée dans la ► description d'un projet artistique correspond à un énoncé plus ou moins explicite d' ► effets attendus (*output*).

► Finalité

Intrant (input)

allemand : *Input*
anglais : *input*

L'intrant ou *input* d'un projet artistique désigne les ressources – financières (► budget), humaines et matérielles – nécessaires à l'exécution d'un projet.

► Extrant (*output*)

J

Jury

allemand : *Jury*
anglais : *jury*

Un jury est un ensemble d' ► experts réunis en commission pour évaluer les dossiers de candidatures dans le cadre du programme des bourses ou résidences d'artistes proposées par le Fonds culturel national. Les membres doivent avoir une bonne connaissance de la pratique artistique pour laquelle ils ont été choisis. Le jury a un pouvoir décisif quant à la sélection des candidats. Les membres de jury sont nommés par le ► comité directeur pour une durée maximale de trois années consécutives, renouvelable une seule fois pour une durée de 2 ans. Les membres de jury doivent se conformer rigoureusement au ► code de déontologie adopté par le Fonds culturel national. Ainsi,

L

Leçons tirées

allemand : *gewonnene Erkenntnisse*
anglais : *lessons learnt*

ils veillent dans toutes leurs activités et fonctions à répondre notamment aux principes de compétences, d'impartialité, d'intégrité, de loyauté et de respect.

Les leçons tirées d'un projet artistique reprennent les conclusions et expériences d'▼ évaluations sommatives d'un ou de plusieurs projets donnés. Les conclusions ainsi obtenues peuvent être généralisées, c'est-à-dire transposées à des situations ou contextes similaires ultérieurs.

Les leçons tirées d'un projet artistique peuvent donc servir à adapter une démarche artistique, des fonctionnements logistiques et budgétaires, ou tout autre élément faisant partie de l'▶ intrant ou *input*, comme notamment la planification d'un ▶ échéancier réaliste ou bien – du point de vue des bailleurs de fonds – des décisions de financement de projets artistiques.

▼ Évaluation sommative

Lien direct avec le Luxembourg

allemand : *direkter Bezug / direkte Verbindung mit Luxemburg*
anglais : *direct relation to Luxembourg, direct connection / link with Luxembourg*

▶ Ancrage culturel

M

Matériel d'appui

allemand : *Begleitmaterial*
anglais : *support material*

Le matériel d'appui est susceptible d'accompagner le ▶ dossier d'artiste. Il est possible de fusionner, selon les disciplines artistiques, ▶ portfolio et matériel d'appui. Il s'agit d'un échantillon (CD, DVD ou dossier papier) de qualité, soigné et reflétant la création artistique de l'artiste dans le but d'« appuyer » sa candidature.

▶ Dossier d'artiste ▶ Description du projet (artistique) ▶ Portfolio

Mesures

allemand : *Maßnahmen*
anglais : *measures, action*

Les mesures désignent les activités et ressources mises en œuvre afin d'atteindre les ▶ objectifs d'un projet. Elles doivent être présentées par l'artiste professionnel ou en voie de professionnalisation dans la ▶ description du projet, dans le but de mettre en évidence les éléments de l'intrant (ou *input*) nécessaires à la réalisation de son projet, mais aussi pour souligner que sa prospection budgétaire (▶ budget) et son ▶ échéancier notamment, sont réalistes et atteignables – des aspects non négligeables donc, des critères ▶ SMART (*Specific ; Measurable ; Achievable ; Realistic ; Time-bound*).

▶ Description du projet

N

Notice biographique

allemand : *Kurzbiografie*
anglais : *biographical note, biographical sketch*

La notice biographique est partie intégrante du ▶ dossier d'artiste. Il s'agit d'un court texte rédigé (ne dépassant pas les dix lignes) qui fait état, sur un ton neutre, des faits et dates importantes, retraçant ainsi la carrière de l'artiste.

Il ne s'agit donc pas de retracer le ▶ parcours artistique dans son intégralité.

▶ Dossier d'artiste ▶ Parcours artistique

O

Objectifs/objectifs partiels

allemand : *Ziele / Teilziele*
anglais : *targets / partial targets*

Les objectifs, respectivement les objectifs partiels spécifiques et opérationnalisables d'un projet sont définis de manière détaillée dans la ▶ description de projet et expriment les résultats (▶ effets) visés à long terme et moyennant, le cas échéant, des objectifs partiels intermédiaires. Les objectifs doivent nécessairement être ▶ SMART (*Specific ; Measurable ; Achievable ; Realistic ; Time-bound*). L'artiste porteur de projet veillera à présenter les outils qui permettent d'atteindre ces objectifs.

Ce qui distingue les objectifs des ▶ intentions et ▶ finalités, c'est leur caractère mesurable. Aussi, les objectifs peuvent-ils donner lieu à une ▶ évaluation quantitative, respectivement les objectifs partiels forment-ils le terrain pour une ▶ évaluation formative.

▶ Description du projet ▶ Finalité ▶ Intention

Œuvre caritative

allemand : *karitatives Werk*
anglais : *charity*

Sont considérés comme faisant partie d'œuvres caritatives des projets qui visent une collecte de fonds à redistribuer à une ou plusieurs associations d'intérêt général à finalités philanthropiques, religieuses, scientifiques, artistiques, pédagogiques, etc. Or, la politique d'attribution d'aides financières prévoit de ne pas accorder de subside à un projet destiné à générer des bénéfices pour financer une quelconque œuvre caritative.

Outcome

▶ Effet attendu

Output

▶ Extrait

P

Parcours artistique

allemand : *künstlerische Laufbahn*
anglais : *artistic career*

L'artiste qui introduit un dossier de demande d'aide financière – et particulièrement lorsqu'il s'agit d'un dossier visant l'obtention d'une bourse ou d'une résidence d'artiste – doit exposer dans quelle mesure le projet, la formation ou la résidence permet une évolution non négligeable dans le ► développement de sa carrière professionnelle.

À cette prospection s'oppose la description du parcours artistique qui doit également trouver sa place dans le ► dossier d'artiste et qui représente un regard rétrospectif sur la carrière artistique parcourue ; elle comprend toutes les pratiques actives, expositions, spectacles, représentations, résidences, formations – académiques comme informelles –, etc., en lien avec l'activité artistique professionnelle. L'artiste veillera donc à mettre en évidence dans quelle mesure le projet, la bourse, la résidence, etc., se situe dans une continuité logique de son devenir en tant que professionnel de l'art et de la culture.

Le parcours artistique ne doit pas être confondu avec la ► notice biographique, qui désigne une version abrégée du parcours artistique et qui doit également figurer dans le ► dossier d'artiste.

Parcours artistique et développement de carrière forment ensemble le ► plan de carrière de l'artiste professionnel.

► Description de projet ► Développement de carrière ► Notice biographique
► Plan de carrière

Partenaire

allemand : *Partner*
anglais : *partner*

Sont considérés comme partenaires d'un projet artistique des organismes, ► institutions ou ► associations qui collaborent en vue d'atteindre des ► objectifs convenus en commun et qui se partagent les responsabilités, engagements financiers et/ou logistiques ainsi que la redevabilité, les bénéfices, les efforts et risques du projet en question.

Sont considérés comme partenaires d'une bourse ou d'une résidence proposée par le Fonds culturel national les organismes instigateurs ou associés de l'aide en question et qui parfois, après une pré-sélection opérée par le ► comité de sélection, se chargent de la désignation finale des artistes professionnels ou en voie de professionnalisation retenus pour la bourse ou résidence d'artiste.

Pertinence

allemand : *Relevanz*
anglais : *relevance*

Le critère de la pertinence fait partie des ► critères d'évaluation d'un projet artistique soumis au jugement du Fonds culturel national en vue d'une subvention, bourse ou résidence d'artiste.

En général, la pertinence désigne la qualité de ce qui est adapté à l'objet dont il est question. Dans le cadre particulier des demandes de soutien financier, la pertinence renvoie donc tout d'abord à une adéquation aux critères spécifiques d'une aide ponctuelle proposée par le Fonds culturel national. En outre, est pertinent un projet qui s'inscrit dans une logique de ► parcours artistique ou de ► développement de carrière, dans une logique de recherche technique ou artistique. Est considérée également comme pertinente la demande d'une bourse ou d'une résidence d'artiste qui s'inscrit dans pareille logique. Bref, la pertinence n'est pas sans renvoyer au bien-fondé d'une demande de soutien financier explicitement et logiquement présentée en tant que telle.

► Critères d'évaluation

Plan de carrière

allemand : *Karriereplan / Karriereplanung*
anglais : *career plan*

Le plan de carrière doit être exposé par l'artiste professionnel ou en voie de professionnalisation dans le ► dossier d'artiste afin de mettre en évidence le rôle que l'aide postulée est susceptible de jouer dans son parcours et pour le développement de celui-ci. Par conséquent, le plan de carrière est à la fois rétrospectif et prospectif et comprend le ► parcours artistique parcouru et le ► développement de carrière.

► Développement de carrière ► Parcours artistique

Plan de financement

allemand : *Finanzierungsplan*
anglais : *financing plan*

Le plan de financement reprend les différentes sources de financement d'un projet artistique donné. Il fait partie de la prévision budgétaire (► budget) et comprend notamment les subventions d'exploitation (État, communes, fonds européens, Fonds culturel national, etc.), les recettes propres (cotisations, billetterie, frais d'inscription, vente de produits, etc.) ainsi que le sponsoring et le mécénat.

► Budget

Portfolio

allemand : *Portfolio*
anglais : *portfolio*

Le portfolio est partie intégrante du ► dossier d'artiste et entretient un lien direct avec la ► démarche artistique, illustrant celle-ci. Il s'agit donc d'un support (écrit, audio ou visuel – selon la discipline artistique pratiquée et en fonction de celle-ci) qui reflète le style et la maîtrise de l'artiste.

Ce dernier veillera à soumettre le portfolio dans un format numérique et sans que les fichiers ne soient trop lourds. Par ailleurs, l'artiste est invité à accompagner le portfolio d'une légende qui correspond à une fiche technique indiquant les informations pertinentes (titres, année de réalisation, support, matériaux, dimensions, etc., en fonction de la discipline artistique pratiquée) en vue d'une consultation facilitée.

► Démarche artistique ► Dossier d'artiste ► Matériel d'appui

Production

allemand : *Produktion*
anglais : *production*

La notion de production renvoie, généralement, dans le domaine culturel et artistique, à la production d'une œuvre, avec les spécificités nécessaires selon les disciplines artistiques respectives (cinéma, vidéo, musique, spectacle d'art vivant, design, etc.). La production comprend donc toutes les instances (artistes et moyens, ► intrant ou *input*) investies afin de réaliser une œuvre donnée.

Deux aspects importants, intrinsèquement liés, sont toutefois à souligner : premièrement, la notion de production semble aller de pair avec celle d'une reproductibilité. D'où, secondement, le fait qu'elle n'implique pas nécessairement – contrairement au terme de « création » – la valeur innovante.

► Création

► Artiste ▼ Artiste émergent ▼ Artiste professionnel
► Critères de professionnalisme

Professionnalisation

allemand : *Professionalisierung*
anglais : *professionalization*

Professionnalisme

allemand : *Professionalität*
anglais : *professionalism*

► Artiste ▼ Artiste professionnel ► Critères de professionnalisme

Projet

allemand : *Projekt*
anglais : *project*

On entend par « projet » une démarche de recherche, une intention de travail, une exploration ponctuelle ou de longue haleine dans un secteur donné, un projet de perfectionnement, un séjour en résidence, un déplacement, etc. Un projet est généralement limité dans le temps (► échéancier) et il tend vers un objectif et/ou un ► public cible. La planification est essentielle pour garantir la réussite du projet et pour se « projeter » vers l'avant.

► Description du projet (artistique)

▼ Projet artistique

allemand : *Kunstprojekt*
anglais : *art/artistic project*

Le projet artistique désigne un projet – manifestation, spectacle, exposition, happening, performance, concert, etc. – dans le domaine des arts – arts de la rue, cirque, arts multidisciplinaires, arts visuels, danse, design, arts appliqués, métiers d'art, littérature, édition, musique, théâtre – exécuté par un artiste dans un contexte artistique professionnel.

Dans le cadre d'une candidature au Fonds culturel national, la ► description du projet artistique est une partie essentielle du ► dossier d'artiste.

► Description du projet (artistique) ► Dossier d'artiste

▼ Projet scolaire ou universitaire

allemand : *Schul- oder Universitätsprojekt*
anglais : *school or university project*

Le projet scolaire ou universitaire désigne un projet qui peut être artistique, mais qui s'inscrit en premier lieu dans un contexte académique, et non pas dans un contexte artistique professionnel. S'il peut être encadré par des artistes professionnels ou en voie de professionnalisation, le projet scolaire ou universitaire doit reposer sur la collaboration fondamentale des élèves ou étudiants dans le projet, être réalisé au sein d'une structure éducative institutionnelle, ou encore comprendre la catégorie des élèves ou étudiants comme seul public cible (► cible prioritaire).

Si un projet à ► caractère pédagogique peut bénéficier du soutien financier de la part du Fonds culturel national, il est à noter que tel n'est pas le cas des projets scolaires ou universitaires qui ne s'inscrivent pas immédiatement dans le contexte de la pratique artistique professionnelle.

► Caractère pédagogique

Public cible

allemand : *Zielgruppe, Zielpublikum*
anglais : *target audience*

► Cible prioritaire

R

Rapport (de l'artiste)

allemand : *Bericht*
anglais : *report*

Le rapport est un texte narratif rédigé par l'artiste suite à l'achèvement de son ► projet et dans le cadre de l' ▼ évaluation sommative. Le rapport se compose d'une partie objective qui rappelle les objectifs fixés lors de la présentation du projet, d'une partie subjective qui explique les écarts entre la planification et les résultats ou ► effets observés, ainsi que d'une conclusion qui met en lumière les enseignements à tirer (► leçons tirées) pour les projets à venir.

▼ Évaluation sommative

Regroupement

allemand : *Zusammenschluss, Vereinigung*
anglais : *clustering, grouping*

Le regroupement désigne le groupe formé par des ► associations d'un même domaine qui se rassemblent afin de défendre, ensemble, leurs intérêts, d'œuvrer à un projet commun, artistique ou autre.

Alors que le regroupement se donne pour mission de défendre les intérêts des artistes professionnels qui le constituent, le ► collectif d'artistes se constitue avant tout en vue d'un travail commun et d'une collaboration artistique.

► Associations ► Collectif d'artistes

Résultats

allemand : *Resultate*
anglais : *results*

► Effets

S

SMART (critères)

allemand : *SMART*
anglais : *SMART*

L'acronyme *SMART* : (*specific* (spécifique), *measurable* (mesurable), *achievable* (atteignable), *realistic* (réaliste) et *time-bound* ou *time-related* (réalisable)) est un moyen de décrire ses ► objectifs et de les exprimer de façon claire et compréhensible grâce à différents indicateurs qui permettent de mettre en place une ligne de conduite et une estimation des ressources (► budget) nécessaires à la réalisation d'un ► projet.

- Le projet doit être spécifique : l'objectif doit donc être exprimé de façon claire, précise et efficace dans le but de faciliter le travail, et de façon compréhensible pour favoriser l' ► évaluation du ► dossier d'artiste.
- Le projet doit être mesurable : il s'agit du fondement concret du projet ; celui-ci doit donc être quantifiable et qualifiable et la définition d'un seuil est nécessaire pour estimer le niveau que l'objectif doit atteindre.
- Le projet doit être atteignable : il doit s'agir d'un objectif suffisamment ambitieux pour qu'il représente un défi pour l'artiste, mais également suffisamment raisonnable pour que l'objectif puisse être atteint.
- Le projet doit être réaliste : il doit être réaliste pour ne jamais donner lieu au doute quant à sa ► faisabilité.
- Le projet doit être réalisable ou temporel : il doit donc être temporellement défini avec éventuellement des dates intermédiaires dans le but de respecter un délai défini (► échéancier).

► Échéancier ► Évaluation ► Faisabilité

Subvention

allemand : *Subvention, Beihilfe*
anglais : *grant*

La subvention représente une ► aide (financière) ponctuelle pour un projet culturel spécifique. Elle se distingue, donc, de la ► bourse.

► Aide ponctuelle ► Bourse ► Garantie de bonne fin

Subvention d'exploitation

allemand : *Betriebsbeihilfe*
anglais : *operating grant*

Une subvention d'exploitation est destinée à compenser l'insuffisance de certains produits d'exploitation ou à faire face à des charges d'exploitation.

T

Travailleur culturel

allemand : *Kulturarbeiter*
anglais : *cultural worker*

Est considérée comme travailleur culturel toute personne travaillant dans le champ culturel (pour une institution culturelle, une association ou organisme de service ou comme travailleur autonome) représenté par les domaines des arts visuels, métiers d'art, arts de la scène, littérature, musique, médias et/ou cinéma et dont le mandat touche la production, la création, la formation, la conservation, la distribution, la diffusion, le soutien, l'éducation et la promotion de ces domaines.

Liens utiles

1. Liste des résidences d'artistes proposées par le Fonds culturel national par discipline artistique

1.1. Arts de la rue et cirque

Résidence de recherche et de création à Paris (F). Bourse GG-FBL.

<http://www.focuna.lu/fr/Repertoire-des-bourses-et-residences/category/GG-FBL/Residence-de-recherche-et-de-creation-a-Paris-F-Bourse-GG-FBL-2018->

Jury : Valério D'Alimonte (Luxembourg for tourism), Danielle Igniti (Galeries d'art de la Ville de Dudelange et opderschmelz) et Valérie Quilez (Mission culturelle du Luxembourg en France)

1.2. Arts multidisciplinaires

Résidence de recherche et de création à Paris (F). Bourse GG-FBL.

<http://www.focuna.lu/fr/Repertoire-des-bourses-et-residences/category/GG-FBL/Residence-de-recherche-et-de-creation-a-Paris-F-Bourse-GG-FBL-2018->

Jury : Valério D'Alimonte (Luxembourg for tourism), Danielle Igniti (Galeries d'art de la Ville de Dudelange et opderschmelz) et Valérie Quilez (Mission culturelle du Luxembourg en France)

1.3. Arts visuels

Résidence pour artistes plasticiens à Bourglinster (L). Bourse Francis André.

<http://www.focuna.lu/fr/Repertoire-des-bourses-et-residences/category/Francis-Andre/Residence-pour-artistes-plasticiens-a-Bourglinster-L-Bourse-Francis-Andre-2017->

Jury : Damien Deroubaix (artiste), Gabriele Grawe (Les 2 Musées de la Ville de Luxembourg), Francis Feidler (curateur), André Schoup et Francis Schoup (mécènes)

Résidence de recherche et de création à Montréal (CA). Bourse Focuna.

<http://www.focuna.lu/fr/Repertoire-des-bourses-et-residences/category/Focuna/Residence-de-recherche-et-de-creation-a-Montreal-CA-Bourse-Focuna>

Comité de sélection : Kevin Muhlen (Casino Luxembourg-Forum d'art contemporain), Laurianne Bixhain (artiste, résidente à la Fondation Darling en 2017) et Michèle Walerich (Centre national de l'audiovisuel)

Résidence de recherche et de création à Paris (F). Bourse GG-FBL.

<http://www.focuna.lu/fr/Repertoire-des-bourses-et-residences/category/GG-FBL/Residence-de-recherche-et-de-creation-a-Paris-F-Bourse-GG-FBL-2018->

Jury : Valério D'Alimonte (Luxembourg for tourism), Danielle Igniti (Galeries d'art de la Ville de Dudelange et opderschmelz) et Valérie Quilez (Mission culturelle du Luxembourg en France)

1.4. Arts numériques

Résidence pour artiste en arts numériques au Bamhaus à Dommeldange (L). Bourse Focuna.

<http://www.focuna.lu/fr/Repertoire-des-bourses-et-residences/category/Focuna/Residence-pour-un-e-artiste-en-arts-numeriques-au-Bamhaus-Bourse-Focuna>

Jury : Yann Annichiarico (Bamhaus), Marianne Backes (ministère de la Culture), Yves Conrardy (Rotondes), Christian Muno (Bamhaus), Nora Wagner (artiste, résidente au Bamhaus en 2017) et Anouk Wies (Cercle Cité)

1.5. Danse

Résidence de recherche chorégraphique à Berlin (D). Bourse Focuna.

<http://www.focuna.lu/fr/Repertoire-des-bourses-et-residences/category/Focuna/Residence-de-recherche-choregraphique-a-Berlin-Bourse-Focuna>

Comité de sélection : Ainhoa Achutegui (Neimënster), Mathis Junet (TROIS C-L), Simone Mousset (chorégraphe, résidente aux Uferstudios Berlin en 2017) et Luc Schadeck (ministère de la Culture)

Résidence de recherche et de création à Paris (F). Bourse GG-FBL.

<http://www.focuna.lu/fr/Repertoire-des-bourses-et-residences/category/GG-FBL/Residence-de-recherche-et-de-creation-a-Paris-F-Bourse-GG-FBL-2018->

Jury : Valério D'Alimonte (Luxembourg for tourism), Danielle Igniti (Galeries d'art de la Ville de Dudelange et opderschmelz) et Valérie Quilez (Mission culturelle du Luxembourg en France)

Résidence de recherche et de création à Paris (F). Bourse GG-FBL.

<http://www.focuna.lu/fr/Repertoire-des-bourses-et-residences/category/GG-FBL/Residence-de-recherche-et-de-creation-a-Paris-F-Bourse-GG-FBL-2018->

Jury : Valério D'Alimonte (Luxembourg for tourism), Danielle Igniti (Galeries d'art de la Ville de Dudelange et opderschmelz) et Valérie Quilez (Mission culturelle du Luxembourg en France)

1.6. Design, arts appliqués, métiers d'art

Résidence d'auteur(e) à Berlin (D) et à Bourglinster (L). Bourse Bicherfrënn.

<http://www.focuna.lu/fr/Repertoire-des-bourses-et-residences/category/Bicherfrenn/Residence-d-auteur-e-a-Berlin-D-et-a-Bourglinster-L>

Comité de sélection : Nathalie Bender (critique littéraire), Claude D. Conter (Centre national de littérature), Francis Dahm (Lëtzebuenger Bicherfrënn), Jeanne E. Glesener (Université du Luxembourg) et Christiane Krier (Lëtzebuenger Bicherfrënn)

Résidence de recherche et de création à Paris (F). Bourse GG-FBL.

<http://www.focuna.lu/fr/Repertoire-des-bourses-et-residences/category/GG-FBL/Residence-de-recherche-et-de-creation-a-Paris-F-Bourse-GG-FBL-2018->

Jury : Valério D'Alimonte (Luxembourg for tourism), Danielle Igniti (Galeries d'art de la Ville de Dudelange et opderschmelz) et Valérie Quilez (Mission culturelle du Luxembourg en France)

1.7. Littérature, édition

1.8. Musique

Résidence de recherche et de création à Paris (F). Bourse GG-FBL.

<http://www.focuna.lu/fr/Repertoire-des-bourses-et-residences/category/GG-FBL/Residence-de-recherche-et-de-creation-a-Paris-F-Bourse-GG-FBL-2018->

Jury : Valério D'Alimonte (Luxembourg for tourism), Danielle Igniti (Galeries d'art de la Ville de Dudelange et opderschmelz) et Valérie Quilez (Mission culturelle du Luxembourg en France)

1.9. Théâtre

Résidence de recherche et de création à Paris (F). Bourse GG-FBL.

<http://www.focuna.lu/fr/Repertoire-des-bourses-et-residences/category/GG-FBL/Residence-de-recherche-et-de-creation-a-Paris-F-Bourse-GG-FBL-2018->

Jury : Valério D'Alimonte (Luxembourg for tourism), Danielle Igniti (Galeries d'art de la Ville de Dudelange et opderschmelz) et Valérie Quilez (Mission culturelle du Luxembourg en France)

2.1. Arts numériques

2. Liste des bourses proposées par le Fonds culturel national par discipline artistique

Bourse de création et de diffusion en arts numériques. Bourse Indépendance.

<http://www.focuna.lu/fr/Repertoire-des-bourses-et-residences/category/Independance/Bourse-de-creation-et-de-diffusion-en-arts-numeriques-Bourse-Independance>

Jury : Yves Hoffmann (Banque Internationale à Luxembourg), Paul Lesch (Fondation Indépendance), Anne-Catherine Ries (Digital Lëtzebuerg), Stillbé Schroeder (Casino Luxembourg-Forum d'art contemporain) et Marc Scozzai (Rotondes)

2.2. Arts visuels

Bourse de production pour artiste dans le domaine des arts visuels. Bourse Bert Theis.

<http://www.focuna.lu/fr/Repertoire-des-bourses-et-residences/category/Arts-visuels/Bourse-Bert-Theis-Bourse-de-production-pour-artiste-dans-le-domaine-des-arts-visuels->

Jury : Josée Hansen (Lëtzebuenger Land), Erna Hécey (Erna Hécey Gallery), Enrico Lunghi (ministère de l'Éducation nationale, de l'Enfance et de la Jeunesse – Script), Paul Reiles (Directeur honoraire MNHA) et Mariette Schiltz (artiste)

2.3. Littérature

Bourse d'aide à l'édition d'une œuvre littéraire pour enfants.

<http://www.focuna.lu/fr/Repertoire-des-bourses-et-residences/category/Focuna/Bourses-d-aide-a-l-edition-d-une-uvre-litteraire-pour-enfants>

Jury : Anne-Marie Antony (ministère de l'Éducation nationale, de l'Enfance et de la Jeunesse – Script), Nicole Sahl (Centre national de littérature), Romain Sahr (Université du Luxembourg – INSIDE), Aimée Schultz (Bibliothèque nationale de Luxembourg), Eugénie Schaus (ministère de l'Éducation nationale, de l'Enfance et de la Jeunesse – Script)

Bourse d'aide à l'édition d'une œuvre littéraire pour adolescents.

<http://www.focuna.lu/fr/Repertoire-des-bourses-et-residences/category/Focuna/Bourse-d-aide-a-l-edition-d-une-uvre-litteraire-de-jeunesse>

Jury : Jérôme Jaminet (enseignant et critique littéraire), Angela Nies (enseignante en littérature), Sébastien Thiltges (chercheur en littérature), Fabienne Weber (enseignante en littérature)

2.4. Musique classique

Bourses pour talents précoces. Bourse Michelle.

<http://www.focuna.lu/fr/Repertoire-des-bourses-et-residences/category/Fondation-Michelle/Bourses-pour-talents-precoces-2017>

Jury : Marc Jacoby (Conservatoire du Nord, Ettelbruck), Marc Meyers (Conservatoire de Luxembourg) et Marc Treinen (Conservatoire d'Esch-sur-Alzette)

Bourses d'études musicales en master. Bourse Michelle.

<http://www.focuna.lu/fr/Repertoire-des-bourses-et-residences/category/Fondation-Michelle/Bourses-d-etudes-musicales-en-Master>

Jury : Marco Battistella (ministère de la Culture), Lynn Mohr (chef de d'orchestre) et Paul Scholer (École de musique de l'UGDA)

Bourses pour master classes internationales. Bourse Michelle.

<http://www.focuna.lu/fr/Repertoire-des-bourses-et-residences/category/Fondation-Michelle/Bourses-pour-master-classes-internationales-2017>

Jury : Carl Adalsteinsson (CAPe, Ettelbruck), Patrick Coljon (OPL, Luxembourg) et Alex Müllenbach (Mozarteum, Salzburg)

Bourses pour master class en chant. Bourse Michelle.

<http://www.focuna.lu/fr/Repertoire-des-bourses-et-residences/category/Fondation-Michelle/Bourses-pour-master-classes-en-chant>

Jury : Marc Dostert (Chorus Master Maîtrise), Mariette Lentz (Conservatoire du Nord, Ettelbruck) et Luisa Partridge-Mauro (Conservatorio di Musica Giuseppe Verdi, Milan ; École de musique de l'UGDA)

Bourses de participation à la « Music Education Academy ». Bourse Michelle.

<http://www.focuna.lu/fr/Repertoire-des-bourses-et-residences/category/Fondation-Michelle/Bourses-de-formation-aupres-de-la-Music-Education-Academy-2017>

Jury : Stephan Gehmacher (Directeur, Philharmonie Luxembourg), Pascal Sticklies (Senior Manager, Education Department, Philharmonie Luxembourg) et Katherine Zeserson (spécialiste indépendante de l'enseignement musical)

Bourse de soutien à un jeune musicien intégrant un orchestre professionnel. Bourse Michelle.

<http://www.focuna.lu/fr/Repertoire-des-bourses-et-residences/category/Fondation-Michelle/Bourses-de-soutien-a-un-e-jeune-musicien-ne-integrant-un-orchestre-professionnel>

Jury : Christoph König (chef d'orchestre principal et directeur musical, Solistes Européens Luxembourg), Eugène Prim (Solistes Européens Luxembourg) et le chef de pupitre respectif des Solistes Européens Luxembourg

Bourse de composition musicale. Bourse Michelle.

<http://www.focuna.lu/fr/Repertoire-des-bourses-et-residences/category/Fondation-Michelle/Bourse-de-composition-musicale-2017>

Jury : Dominique Escande (directrice programmation culturelle et MICE, Neimënster), Guy Frisch (United Instruments of Lucilin) et Marcel Reuter (compositeur)

Bourse d'aide à une tournée de concerts. Bourse Michelle.

<http://www.focuna.lu/fr/Repertoire-des-bourses-et-residences/category/Fondation-Michelle/Bourse-d-aide-a-une-tournee-de-concerts-en-2017>

Jury : Guy Engels (Radio 100,7), Rémy Franck (Pizzicato) et Roland Wiltgen (Fédération luxembourgeoise des auteurs-compositeurs, Luxembourg)

Bourse de recherche pour la préparation du mémoire de fin d'études en musicologie ou thèse de doctorat (« Master of Arts in Music », musicologie, etc.). Bourse Michelle.

<http://www.focuna.lu/fr/Repertoire-des-bourses-et-residences/category/Fondation-Michelle/Bourses-de-recherche-pour-la-preparation-du-memoire-de-fin-d-etudes-ou-these-de-doctorat-Master-of-Arts-in-Music-musicologie-etc>

Jury : Françoise Molitor (Cedom, Bibliothèque nationale de Luxembourg), Sam Reinard (Rocklab-Centre de ressources, Rockhal) et Danielle Roster (Cid-Femmes et Genre, Luxembourg)

2.5. Musique rock, pop, électro**Bourse d'aide de développement de carrière pour artistes/groupe rock/pop/électro. Bourse Focuna.**

<http://www.focuna.lu/fr/Repertoire-des-bourses-et-residences/category/Focuna/Bourse-d-aide-de-developpement-de-carriere-pour-artistes-groupe-rock-pop-electro-Bourse-Focuna>

Jury : Paul Bradshaw (Rockhal), Luka Heindrichs (De Gudde Wëllen et Food for your Senses), Raphaël Junker (manager d'artistes musiciens), Giovanni Trono (music:LX) et Marc Scheer (Coopérations et Nuit des Champions)

2.6. Théâtre**Bourse d'accompagnement pour metteurs en scène émergents. Bourse Focuna.**

<http://www.focuna.lu/fr/Repertoire-des-bourses-et-residences/category/Focuna/Bourse-d-accompagnement-pour-metteurs-en-scene-emergents-Bourse-Focuna>

Jury : Laura Graser (Rotondes), Frank Feitler (ancien directeur des Théâtres de la Ville de Luxembourg, dramaturge) et Thierry Mousset (metteur en scène, boursier 2016)

Casting pour comédien(ne)s de théâtre. Bibliothèque des livres vivants. Bourse Focuna.

<http://www.focuna.lu/fr/Repertoire-des-bourses-et-residences/category/Focuna/Casting-pour-comedien-ne-s-de-theatre-Bibliotheque-des-Livres-Vivants-2017-18-Bourse-Focuna>

Jury : Frédéric Maragnani (metteur en scène), Myriam Muller (Théâtre du Centaure), Carole Lorang (TheaterFederation) et Nora Si Abderrahmane (ministère de la Culture)

3. Liste des aides et soutiens proposés par le Fonds culturel national

3.1. Arts de la rue & du cirque

1.01. Aide à la diffusion internationale d'un spectacle	5.000.-
1.02. Aide à la mobilité pour artistes	1.500.-

3.2. Arts multidisciplinaires

2.01. Aide à la diffusion internationale d'un projet multidisciplinaire	10.000.-
-------------------------------------------------------------------------	----------

3.3. Arts visuels

3.01. Aide à la mobilité pour artistes	1.500.-
3.02. Aide à la mobilité pour professionnels du secteur	1.000.-
3.03. Aide à la diffusion internationale des œuvres	10.000.-
3.04. Aide à l'édition	3000.-
3.05. Aide à la mobilité pour professionnels étrangers dans le repérage des scènes artistiques luxembourgeoises	500.-
3.06. Aide à la promotion d'une participation luxembourgeoise à un événement international auprès des médias et du public	15.000.-

3.4. Danse

4.01. Aide à la diffusion internationale d'un spectacle chorégraphique	10.000.-
4.02. Aide à la mobilité pour danseurs	1.500.-
4.03. Aide à la mobilité pour chorégraphes	1.000.-
4.04. Aide à la mobilité pour professionnels étrangers dans le repérage des scènes artistiques luxembourgeoises	500.-
4.05. Aide à la promotion d'une participation luxembourgeoise à un événement international auprès des médias et du public	15.000.-

3.5. Design, arts appliqués, métiers d'art

5.01. Aide à la mobilité internationale pour artistes	1.500.-
5.02. Aide à la diffusion internationale des œuvres	5.000.-
5.03. Aide à l'édition imprimée	3.000.-

3.6. Littérature, édition

6.01. Aide à l'édition : éditeurs luxembourgeois	4.000.-
6.02. Aide à l'édition : éditeurs étrangers	4.000.-
6.03. Aide à l'édition : revues littéraires, culturelles ou patrimoniales	2.500.-
6.04. Aide à la mobilité pour auteurs	1.500.-
6.05. Aide à la mobilité pour professionnels du secteur	1.000.-
6.06. Aide à la promotion du secteur	3.000.-
6.07. Aide à la mobilité pour professionnels étrangers dans le repérage des scènes artistiques luxembourgeoises	500.-
6.08. Aide à la promotion d'une participation luxembourgeoise à un événement international auprès des médias et du public	15.000.-

3.7. Musique

7.01. Aide à la mobilité pour musiciens	1.500.-
7.02. Aide à la mobilité pour professionnels du secteur culturel	1.000.-
7.03. Aide à l'enregistrement sonore et la production discographique	750.-
7.04. Aide à la création d'un vidéo-clip	1.500.-
7.05. Soutien aux commandes	2.500.-
7.06. Soutien aux concours et organisation de master classes	2.500.-
7.07. Aide à la mobilité pour professionnels étrangers dans le repérage des scènes artistiques luxembourgeoises	500.-

3.8. Théâtre

8.01. Aide à l'organisation d'une saison théâtrale	10.000.-
8.02. Aide à l'organisation d'un festival de théâtre	7.500.-
8.03. Aide à la diffusion internationale d'une création théâtrale	10.000.-
8.04. Aide à l'écriture théâtrale	3.500.-
8.05. Aide à la mobilité pour acteurs	1.500.-
8.06. Aide à la mobilité pour professionnels du secteur culturel	1.000.-
8.07. Aide de promotion au secteur	3.000.-
8.08. Aide à la mobilité pour professionnels étrangers dans le repérage des scènes artistiques luxembourgeoises	500.-
8.09. Soutien à l'organisation de master classes et workshops	2.500.-
8.10. Aide à la promotion d'une participation luxembourgeoise à un événement international auprès des médias et du public	15.000.-

4. Guides élaborés par le Fonds culturel national

4.1. Guide de présentation du portail Internet www.focuna.lu

Version 1.0. du 15 octobre 2013
<http://www.focuna.lu/fr/Fonctionnement>

4.2. Guide de présentation d'une bourse

Version 2.0. du 14 septembre 2017
<http://www.focuna.lu/fr/Guide-de-presentation-d-une-bourse>

4.3. Guide de présentation d'une demande de subvention

Version 2.0. du 14 septembre 2017
<http://www.focuna.lu/fr/Guide-de-presentation-d-une-demande-de-subvention>

4.4. Guide d'attribution et d'évaluation des aides et soutiens

Version 2.0. du 20 janvier 2016
<http://www.focuna.lu/fr/Guide-d-attribution-et-d-evaluation-des-aides-et-soutiens>

4.5. Mécénat culturel. Guide pratique à l'usage des entreprises et des particuliers

Version 1.0. du 1^{er} septembre 2014
<http://www.focuna.lu/fr/Guide-pratique>

4.6. Mécénat culturel. Promesse de don – Widget

Version 1.0. du 22 août 2016
<http://www.focuna.lu/fr/Dons-en-especes>

Bibliographie sélective

Agencia Española de Cooperación Internacional para el Desarrollo, *Cómo evaluar proyectos de cultura para el desarrollo : una aproximación metodológica a la construcción de indicadores*, Madrid, Agencia Española de Cooperación Internacional para el Desarrollo, collection « Cultura y desarrollo », 2009, 366 pp.

ANTILLE, Benoît, *Arts visuels en Valais : Un état des lieux*, Canton du Valais, Département de la santé, des affaires sociales et de la culture, Service de la culture, « Cahiers de l'Observatoire de la Culture – Valais », 2013, 102 pp.

« Artistic activism in situations of 'extreme conflict': the challenge of evaluation », sous la direction de Y. Raj Isar, avec des contributions de Kristina Hellqvist et Dacia Viejo Rose, Bruxelles, IETM (Informal European Theatre Meetings), 2003, 60 pp.

« Critères de professionnalisme dans le domaine culturel – Conférence des délégués culturels des villes et du Canton du Valais », document accessible en ligne sous le lien http://agenda.culturevalais.ch/pdf/fr/Criteres_de_professionnalisme.pdf.

Déclaration de Fribourg sur les droits culturels, 7 mai 2007, accessible en ligne sous le lien : <https://www.fidh.org/IMG/pdf/fr-declaration.pdf>.

Déclaration de Mexico sur les politiques culturelles, Conférence mondiale sur les politiques culturelles, Mexico City, 26 juillet – 6 août 1982, document accessible en ligne sous le lien : http://portal.unesco.org/culture/fr/files/12762/11295422481mexico_fr.pdf/mexico_fr.pdf.

Décret relatif aux Centres culturels du 21 novembre 2013 par le Parlement de la Communauté française et le Gouvernement de la Belgique, accessible en ligne sous le lien : <http://www.sfb.brussels/sites/default/files/documents/pro/D%C3%A9cret%20centre%20culturel%20FWB.pdf>.

« Glossaire culturel » par la municipalité régionale de comté (MRC) de la Mitis, accessible en ligne sous le lien : http://www.culture-mitis.com/index.php?option=com_glossword&view=default&Itemid=85.

Glossar Kulturmanagement, édité par Verena Lewinski-Reuter et Stefan Lüdde-mann, VS Verlag für Sozialwissenschaften, 2011, 391 pp.

Guide de soutien à la carrière artistique au Bas-Saint-Laurent, accessible en ligne sous le lien : <http://guideartistesbsl.com>.

Guide pour l'élaboration d'un dossier d'artiste et d'une demande de financement, Arrimage Corporation culturelle des Îles-de-la-Madeleine, Canada, document librement accessible en ligne dans la rubrique « boîte à outils » d'Arrimage : <https://www.arrimage-im.qc.ca/professionnalisation/boite-a-outils/dossier-d-artiste.html> (dernière mise à jour : mai 2012).

Guide pratique de soutien à la carrière artistique – À l'intention de la relève de l'agglomération de Longueuil, réalisé par le Conseil montréalais de la culture et des communications, 2013, accessible en ligne sous le lien : https://www.culturemonteregie.qc.ca/wp-content/uploads/2015/07/guide_releve_longueuil_vf_web.pdf.

« Lexique et références » par le Conseil des arts et des lettres du Québec (CALQ), accessible en ligne sous le lien : <https://www.calq.gouv.qc.ca/aide-financiere/outils-et-references/lexique/>.

Loi québécoise sur le statut professionnel des artistes des arts visuels, des métiers d'art et de la littérature et sur leurs contrats avec les diffuseurs : http://www2.publicationsduquebec.gouv.qc.ca/dynamicSearch/telecharge.php?type=2&file=/S_32_01/S32_01.HTM.

Loi québécoise sur le statut professionnel et les conditions d'engagement des artistes de la scène, du disque et du cinéma : http://www2.publicationsduquebec.gouv.qc.ca/dynamicSearch/telecharge.php?type=2&file=/S_32_1/S32_1.HTM.

« Médiation culturelle et politique de la ville », présenté par Yves Jammet, Paris, Imprimerie de la Caisse des dépôts et consignations, avec le soutien de Caisse des dépôts et consignations, mission mécénat, Cité des sciences et de l'industrie, Direction régionale des affaires culturelles Ile-de-France, Direction régionale de la jeunesse et des sports Ile-de-France, Mairie de Paris, Préfecture de Paris, Paris, 2003, 301 pp.

« Politique concernant les jurys, les comités et les appréciateurs », par le Conseil des arts et des lettres du Québec (CALQ), accessible en ligne sous le lien : <https://www.calq.gouv.qc.ca/wp-content/uploads/2016/05/politique-jurys-comites.pdf>.

PERROT, Anne Catherine de, WODUINIG, Tina, *L'évaluation dans la culture. Pourquoi et comment évaluer ? – Un guide pour l'évaluation de projets, de programmes, de stratégies et d'institutions culturelles*, édité par le Pour-Cent culturel Migros et la Fondation suisse pour la culture Pro Helvetia, Zurich, 2008, 104 pp.

ROCHER, Guy, *Introduction à la sociologie générale : l'action sociale, l'organisation sociale, le changement social*, Québec, Éditions Hurtubise HMH, 1992 [voir, en particulier, première partie : « L'action sociale », chapitre IV : « Culture, civilisation et idéologie », pp. 101-127].

RUBY, Christian, *Abécédaire des arts et de la culture*, Toulouse, Éditions de l'Attribut, collection « Culture & société », 2015, 230 pp.



FONDS
CULTUREL
NATIONAL



ŒUVRE
Nationale de Secours
Grande-Duchesse Charlotte

Le Fonds culturel national reçoit une dotation annuelle de la part
de l'Œuvre Nationale de Secours Grande-Duchesse Charlotte

ISBN 978-2-919794-17-1



9 782919 794171